

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 18H**

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Quorum : 44

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS jusqu'à la délibération n°17, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ est arrivé à la délibération n°29, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°29, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE jusqu'à la délibération n°30, Bruno FENET, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND jusqu'à la délibération n°7, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER jusqu'à la délibération n°26, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL jusqu'à la délibération n°37, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI est arrivé à la délibération n°10, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE est arrivé à la délibération n°10, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET est arrivé à la délibération n°19, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

↳ INSTITUTIONS: rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 13 JUIN 2022, DES DECISIONS N°D2022-30 A D2022-39 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JUIN ET JUILLET 2022
- 2) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LE DECRET N° 2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021
- 3) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIPA) - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE

↳ RESSOURCES HUMAINES: rapporteur Madame Maria LEPINE

- 4) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL
- 5) MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION D'ELUS METROPOLITAINS A DIFFERENTS EVENEMENTS
- 6) INDEMNISATION PAR LA SPL TRI VAL DE LOIRE DES ELUS METROPOLITAINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
- 7) ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

↳ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE: rapporteur Madame Maria LEPINE

- 8) CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACTEURS HOSPITALIERS OUVERTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES - ADHESION DE LA METROPOLE AU RESAH
- 9) RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - EXERCICE 2021

↳ FINANCES: rapporteur Monsieur Christian GATARD

- 10) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2022
- 11) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES MUNICIPALES EXERCICE 2022
- 12) TOURS - MODERNISATION DU STADE DE LA CHAMBRERIE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
- 13) BALLAN-MIRE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE HELENE BOUCHER
- 14) LA RICHE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022
- 15) BALLAN-MIRE - SAINT-GENOUPH ET PARCAY-MESLAY - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

16) SAINT-GENOUPH - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTION - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

17) APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2022 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

18) BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

19) BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

20) BUDGET ASSAINISSEMENT- AUTORISATIONS DE PROGRAMME- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

21) BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

22) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

23) BUDGET EAU POTABLE- AUTORISATIONS DE PROGRAMME- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

24) BUDGET EAU POTABLE- DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2022

25) BALLAN MIRE - SAINT AVERTIN - TRANSFERT D'ACTIFS DE CES COMMUNES A LA METROPOLE

↳ **URBANISME: rapporteur Monsieur Christian GATARD**

26) DRUYE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

27) TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU TAUX DU SECTEUR A TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DU SECTEUR DIT DE LA GARE A BALLAN-MIRE

28) FONDETTES - INSTAURATION D'UN SECOND PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI

↳ **POLITIQUE DES MOBILITES ET SCHEMA CYCLABLE: rapporteur Monsieur Wilfried SCHWARTZ**

29) MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA LOIRE POUR LES PIETONS ET LES VELOS A L'OUEST DE TOURS

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: rapporteur Monsieur Thibault COULON**

30) CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE SUD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

31) CHANCEAUX SUR CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

32) FONDETTES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

33) JOUE LES TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

34) LA RICHE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANCOIS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

35) NOTRE DAME D'OE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 - VILLAGES D'ENTREPRISES 1 ET 2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021.

36) TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU SITE MAME - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

37) TOURS- CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2021 - AVENANT N°11 A LA CPA.

38) METTRAY - CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

↳ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE: rapporteur Madame Nathalie SAVATON

39) CONVENTION DE LABELLISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES 2022

40) RAPPORT 2021 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME

41) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - RAPPORT 2021

42) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - RAPPORTS 2021

43) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CAMPINGS "TOURS VAL DE LOIRE" A SAINT-AVERTIN ET "LA CONFLUENCE" A SAVONNIERES - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

44) SAINT-GENOUPH - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET TARIFICATION 2022

↳ BATIMENTS ET FONCIER: rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

45) SAVONNIERES - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS A L'AIRE DE CAMPING-CARS

↳ TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE: rapporteur Monsieur Benoist PIERRE

46) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE

47) APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

↳ **ENERGIE: rapporteur Madame Marion CABANNE**

48) CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E)

49) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E)

↳ **CYCLE DE L'EAU: rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET**

50) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - EXERCICE 2021

51) RAPPORTS ANNUELS DE VEOLIA EAU RELATIFS A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

52) RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DALKIA BIOGAZ RELATIF A LA VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID

Désignation de Madame Danielle PLOQUIN en qualité de Secrétaire de séance.

**C_22_09_19_001- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES
PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 13 JUIN 2022, DES DECISIONS N°D2022-30
A D2022-39 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JUIN ET JUILLET 2022**

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Amelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Amelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juillet 2021, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 13 juin 2022 :

- 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- 2) SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE D'INDRE ET LOIRE
- 3) CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES MISSIONS D'INGENIERIE CONDUITES AU TITRE DE LA CONVENTION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE
- 4) CONVENTION TRIENNALE ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT AU TITRE DE LA MOUS "LOGEMENT DES JEUNES"
- 5) SAINT CYR SUR LOIRE - FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS PLS – MAISONS BLANCHES - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2020 - (PLS) - CDC - 985.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 6) NOTRE DAME D'OE - FINANCEMENT DE 15 LOGEMENTS PLUS ET 7 LOGEMENTS PLAI - LA BORDE - PROGRAMMATION 2017 - (PLUS-PLAI-BOOSTER) CDC - 2.680.020,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 7) LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLS–LA BELLE EPOQUE - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.)-PROGRAMMATION 2020 - (PLS) CDC - 2.006.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 8) TOURS - OPERATION IMMOBILIERE "LES DOMAINES DE SUEDE" - RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS – CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA SCCV EIFFEL ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 9) FONDETTES - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET NEGOCIM DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER "LES RUETTES 2"
- 10) JOUE-LES-TOURS - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES ET PARCELLES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 11) PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS METROPOLITAINS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- 12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE LA METROPOLE.
- 13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN
- 14) CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LES COLLOQUES ET LES CONGRES
- 15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LE SALON NOUVELLE VIE PROFESSIONNELLE 37
- 16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LE SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FACULTE DE MEDECINE
- 17) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CROUS POUR LE FESTIVAL CAMPUS EN FETE
- 18) CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AFPP-INVESTISSEMENTS NUMERIQUES ET PEDAGOGIQUES

- 19) JOUE-LES-TOURS - ROUTE DE NARBONNE - ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AUPRES DE DIVERS PROPRIETAIRES
- 20) LARCAY - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE LA VILLE DE TOURS POUR L'IMPLANTATION DE LA BERGERIE METROPOLITAINE
- 21) ROCHECORBON - RUE DU PEU BOULIN - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 260 AUPRES DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON
- 22) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DES LEVEES - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 23) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA CERISAIE - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS D'UN LOTISSEMENT
- 24) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - 3 RUE ROBESPIERRE - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 25) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - PARCAY-MESLAY - ZAC DU CASSANTIN - CESSION DE FONCIER A LA SOCIETE EQUIPEMENT DE TOURAINE
- 26) TOURS - ZAC MONCONSEIL- CESSION FONCIERE DU LOT J AU PROFIT DU GROUPE ESCURIAL
- 27) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU CYCLE DE L'EAU ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
- 28) TOURS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE NETTOYAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS
- 29) TOURS - CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ACCES PROVISoire DANS LE CADRE DU CHANTIER DE LA RUE DE SUEDE
- 30) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR LES EQUIPEMENTS RADIO NUMERIQUE TETRA - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET LA VILLE DE TOURS
- 31) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR LES EQUIPEMENTS RADIO NUMERIQUE TETRA - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET VEOLIA
- 32) OCCUPATION CHATEAUX D'EAU DE TOURS GRANDMONT DE TOURS PETITE ARCHE ET DE LUYNES LA BORDE PAR DES EQUIPEMENTS DU RESEAU HERTZIEN HAUT DEBIT DE TOURS METROPOLE NUMERIQUE - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION
- 33) ROCHECORBON - CHATEAU D'EAU DU PEU BOULIN - CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, VEOLIA ET TOTEM PAR DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE

N°	Objet
30	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - Madame Camille PERETTI - SAS FROMAFRAIS.
31	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - Monsieur David WANG AuTours d'une Glace.
32	Convention d'occupation précaire les Iles Noires à La Riche - association l'Arrose'Loire
33	Approbation de la convention de donation d'œuvres d'arts entre Tours Métropole Val de Loire et Mécénat Touraine Entreprises
34	Emprunt 2022 - Budget principal
35	Emprunt 2022 - Budget assainissement
36	Emprunt 2022 - Budget eau
37	Signature d'un protocole transactionnel avec les sociétés ENEDIS et TMN
38	Emprunt 2022 Budget principal
39	Emprunt 2022 Budget eau

Marchés Budget général:

N° MARCHE	PROCEDURE	TYPE OPERATION	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTP	DATE DE FN (AC et marché avec durée reconduction comprise)	MONTANT HT Si ac à bons de commande DOE nombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)	ESTIMATION EN EURO HT
22026A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	SERVICES	Prestations de formations santé et sécurité au travail - Relance lot 14	14	Formation à la prévention des risques liés aux	ECF COA SARL	09/06/2022	31/12/2024	175 000,00 €	3 720 000,00 €
22026A01	MAPA	TRAVAUX	Travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Saint-Laurent -D127 - Commune de JOUE-LES-TOURS en limite avec la commune de VEIGNE.			EUROVA BETON / EUROVA CENTRE LOIRE	01/06/2022	01/11/2022	330 820,50 €	240 000,00 €
22030A01	MAPA	TRAVAUX	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE AIRE DE JEU PUMPTRACK SUR LE SITE DE LA GLORINETTE A TOURS			ERL PERRAGUIN Rodolphe	12/06/2022	12/09/2022	74 822,00 €	80 000,00 €
22031A01	MAPA	ETUDE/MOE	MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE NORDIQUE LES THERMES A LUYNES			SARL NOGA / MAPPI SARRE ROUMEL AVOCATS	22/06/2022	22/10/2023	29 200,00 €	45 000,00 €
22032A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	SERVICES	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET MATERIELS FARECO POUR LA SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC			FARECO	25/07/2022		50 000,00 €	
22033A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	SERVICES	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET MATERIELS AXIMUM POUR LA SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC			AXIMUM Produits Electroniques	22/07/2022		55 000,00 €	
22036A01	MAPA	FOURNITURES	Fourniture d'une solution informatique pour la gestion des accords-cadres et des mises en concurrence de la ville de Tours et TMVL			PRINT CHAIN	20/07/2022		Mini 20 000€ max 80 000€ HT	
22036A01	MAPA	TRAVAUX	Résorption de deux points durs à la navigation sur la Loire			EFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	22/06/2022	22/09/2022	122 004,00 €	60 000,00 €
22037A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	ETUDE/MOE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET INGENIERIE D'ETUDES EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN			Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)	23/06/2022		460 000,00 €	
22038A01	MARCHE SUB	FOURNITURES	1er marché subséquent à FAC2203A1 FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS METROPOLITAINS ET COMMUNIAUX DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT	1	STEP GRANDE DAVID	EDF Electricité de France	25/06/2022	30/11/2023	2 063 807,14 €	8 200 000,00 €
22038A02	MARCHE SUB	FOURNITURES	1er marché subséquent à FAC2203A2 FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS METROPOLITAINS ET COMMUNIAUX DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT	2	> 36kVA	EDF Electricité de France	25/06/2022	30/11/2023	10 993 094,75 €	39 300 000,00 €
22038A03	MARCHE SUB	FOURNITURES	1er marché subséquent à FAC2203A3 FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS METROPOLITAINS ET COMMUNIAUX DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT	3	< 36kVA	EDF Electricité de France	25/06/2022	30/11/2023	3 072 324,69 €	13 000 000,00 €
22038A04	MARCHE SUB	FOURNITURES	1er marché subséquent à FAC2203A4 FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS METROPOLITAINS ET COMMUNIAUX DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT	4	< 36kVA Eclairage public et feu tricolore	EDF Electricité de France	25/06/2022	30/11/2023	3 078 190,95 €	29 500 000,00 €
22040A01	MAPA	TRAVAUX	Installation d'une gestion technique du bâtiment au Centre Aquatique du Lac			CYRSEA	21/07/2022	21/12/2023	93 270,00 €	90 000,00 €
22041A01	MARCHE SUB	TRAVAUX	21ème marché subséquent à FAC1902A1 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE SECTEUR DE TOURS : entre l'Avenue de Grammont et La Riche - Tranche 2			INEO	26/07/2022		110 176,20 €	140 000,00 €
22044A01	MARCHE SUB	TRAVAUX	19ème marché subséquent à FAC2001A1 Schéma directeur cyclable – itinéraire 9 Carrefour De Gaulle – Communes de Fondettes et Saint Cyr sur Loire			EUROVA	06/07/2022		464 521,81 €	534 000,00 €
22045A01	MARCHE SUB	TRAVAUX	22ème marché subséquent à FAC1902A1 Travaux d'éclairage public pour économie d'énergie - Requalification éclairage public du Giratoire Saint-Sauveur			CITEOS (LESENS VAL DE LOIRE)	15/07/2022	15/11/2022	76 958,50 €	73 000,00 €
22047A01	MARCHE SUB	TRAVAUX	21ème marché subséquent à FAC2001A1 Giratoire de Saint-Sauveur - Travaux d'aménagement du giratoire pour les déplacements doux			COLAS	11/07/2022		506 430,20 €	471 000,00 €
22048A01	MARCHE SUB	SERVICES	Marché subséquent n°1 RELANCE FOURNITURE ET ACHÈVEMENT DE GAZ NATUREL POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNIAUX ET METROPOLITAINS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES			EDF	15/07/2022	30/06/2023	3 718 182,45 €	3 500 000,00 €

Marchés assainissement:

N° MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE D'OPERATION	TITRE	N° DU LOT	TITRE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	DATE DE FIN (AC et marché avec durée reconductions comprises)	MONTANT HT Si ac à bons de commande DDE nombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)	ESTIMATION EN EUROS HT
22005803	AO	FOURNITURES	Fourniture de chlore femica, de chaux vive et de chlore femica pour le service assainissement de la Métropole	3	Fourniture de chlore femica pour le service assainissement de la Métropole	BRENTAG	01/06/2022		14 292 00 €	76 000 00
22005801	MAPA	SERVICES	EVACUATION DES DECHETS DE LA STATION DEPURATION DES EAUX USEES DE LA GRANGE DAVID A LA RICHE			OUFRI	22/06/2022		45 000 00 €	45 000 00
22005801	MARCHE SUB	ETUDE/MOE	13ème marché subséquent à FAC190181 Mission MOE pour la reconstruction des réseaux de traitement du Grand Cadré de Saint-Austrelin			SAFEGE	29/06/2022		26 982 00 €	
22005901	MAPA	FOURNITURES	REPLACEMENT DU CHARBON ACTIF DANS LES UNITES DE DESODORISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE			Genec - Seda Environnement	19/07/2022		59 877 00 €	36 000 00

Marchés eau potable:

N° MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE D'OPERATION	TITRE	N° DU LOT	TITRE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	DATE DE FIN (AC et marché avec durée reconductions comprises)	MONTANT HT Si ac à bons de commande DDE nombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)	ESTIMATION EN EUROS HT
22002601	AO	FOURNITURES	Exploitation des infrastructures d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps			VEOLIA EAU	28/06/2022	31/12/2027	2 517 261,24 €	2 500 000,00

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des remarques ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

**C_22_09_19_002- INSTITUTIONS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LE DECRET N° 2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021**

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions prévues aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain a adopté, dans les six mois qui ont suivi son installation, son règlement intérieur par délibération en date du 17 décembre 2020.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, applicable au 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements impose des changements dans les pratiques institutionnelles de la Métropole qui imposent la révision du règlement actuellement en vigueur.

Aussi, il convient d'amender les articles suivants du règlement intérieur.

- **Article 3** : le terme « compte-rendu » est remplacé par « procès-verbal » ;

- **Article 14** : il est complété comme suit : « *A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus, arrête le procès-verbal de la séance précédente approuvé par les conseillers et fait désigner un secrétaire de séance* » ;

- **Titre du chapitre 5 « COMPTE RENDU DES SEANCES »** : il est renommé « **PROCES VERBAUX DES SEANCES** » ;

- **Article 19 « LES PROCES VERBAUX »** : il est renommé « **CONTENU** » et modifié comme suit :

« Les séances du Conseil métropolitain donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil métropolitain présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance » ;

- **Article 20 « Les comptes rendus sommaires »** est supprimé et remplacé par l'article 20 « **Approbation** » : « *Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de procès-verbal de la séance précédente adressé à l'ensemble des conseillers. Toute correction portée au procès-verbal est mentionnée immédiatement dans le procès-verbal. La version définitive est arrêtée immédiatement lors de la séance et il est signé par le président et le secrétaire* » ;

- **Article 21 « Publicité – information »** : il est ajouté : « *Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Métropole et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Le procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil métropolitain* » ;

- **Article 22 « Conservation »** il est ajouté : « *L'exemplaire original du procès-verbal est inséré dans le registre des délibérations* » ;

- **Article 33, devenu l'article 35**, il est modifié comme suit : **Compte-rendu**
« *Le compte-rendu est transmis aux communes membres de la Métropole pour information* » ;

- Est ajouté un **Article 45 – Information** :

« *Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

L'ajout d'articles entraîne la renumérotation des articles qui suivent.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **ADOpte** le règlement intérieur de Tours Métropole Val de Loire joint à la présente délibération.

Frédéric AUGIS : La principale disposition est qu'à partir du Conseil du 19 septembre, donc ce soir, et en application du décret du 7 octobre 2021 relatif aux règles de publicité et de conservation des actes, le procès-verbal de chaque Conseil sera publié sur le site Internet de la Métropole, le procès-verbal comprend entre autres les débats intégraux des séances. C'est le choc de simplification habituel.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil métropolitain a désigné les représentants au sein de la CIPA.

Cette commission est composée de deux collèges :

- un collège constitué des représentants d'élus des communes membres,
- un collège des représentants d'associations de personnes handicapées.

Concernant ce dernier, il est proposé d'y associer la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin d'étendre le travail de concertation avec les partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **DESIGNE** la Maison Départementale des Personnes Handicapées en qualité de membre du collège des associations au sein de la CIPA.

Frédéric AUGIS : La Maison Départementale des Personnes Handicapées vient compléter le collège des représentants d'associations de personnes handicapées. Y a-t-il des remarques ? On leur souhaite la bienvenue et qu'ils nous aident dans nos travaux.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I - Création et transformation de poste :

Direction de la Communication

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 7089 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions d'attaché de presse.

Direction des Ressources Humaines

Suite à la réussite au concours de l'agent titulaire, le poste à temps complet n° 6847 de gestionnaire formation relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Direction du Cycle de l'Eau

- Suite à une mutation interne, le poste à temps complet n° 444 d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

- Suite à une démission, le poste à temps complet n° 1950 d'agent d'entretien des réseaux d'eau relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

Direction des Systèmes d'information

- Suite à un départ en retraite au 1^{er} janvier 2023, le poste à temps complet n°1074 de chef de projet SI relevant du cadre d'emplois des techniciens doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Suite à une démission, le poste à temps complet n° 1073 de chef de projet SI relevant du cadre d'emplois des techniciens doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Suite à un départ en retraite, le poste à temps complet n° 6251 de technicien support informatique relevant du cadre d'emplois des techniciens doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Direction du Développement Urbain

- Afin de permettre la mise en place du contrat Local de Santé, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour un contrat de projet de 3 ans de coordonnateur du contrat local de sante, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Ce poste est financé à 50% par l'ARS.

- Le Conseil métropolitain du 23 mai 2022 a renouvelé la mise à disposition à titre onéreux et à temps complet d'un agent métropolitain pour concevoir, élaborer et mettre à jour des maquettes ou travaux infographiques nécessaires à la réalisation d'études ou projets, notamment confiés par Tours Métropole Val de Loire à l'Agence d'urbanisme, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Suite à une erreur, il convient de noter que cet agent relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et non pas des adjoints techniques territoriaux.

II - Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD)

L'application du règlement général de la protection des données (RGPD) conduit à désigner un délégué à la protection des données (DPD) dans chaque collectivité ou établissement public.

La mission de délégué consiste notamment à :

- informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD) ;
- contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;
- jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL ;
- s'assurer, notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés).

La nature des missions et l'expertise exigée pour leurs réalisations a conduit à désigner en 2019 un agent de la Ville de Tours, commun à la Ville de Tours, à Tours Métropole Val de Loire et au Centre communal d'action sociale de Tours (CCAS).

Cet agent municipal a été mis à disposition de la Métropole à compter du 8 juillet 2019 pour une période de 3 ans.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2022 à hauteur de 40%.

Cette mise à disposition, prononcée à titre onéreux, s'exerce dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Les obligations prévues à l'article 38 du RGPD précisent que le Président de la Métropole veille à ce qu'il ne reçoive aucune instruction pour l'exercice de ses missions qu'il devra assumer en toute indépendance. Il est à noter que le DPD est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

III – Convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tours (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Il représente de ce fait l'institution locale de l'action sociale et assure à la fois des missions légales et facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Afin de pouvoir répondre aux multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux, le CCAS de la Ville de Tours a souhaité s'adjoindre les compétences en ressources humaines d'un agent de la Métropole ayant réussi le concours d'attaché.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Métropole mettra donc à la disposition du CCAS à hauteur de 95% pour une période de 3 ans, un agent de la Direction des Ressources Humaines relevant du service commun afin d'assurer les missions de responsable du service des ressources humaines. Il sera principalement chargé de l'organisation opérationnelle, de l'encadrement et de l'animation des gestionnaires placés sous sa responsabilité.

Il convient donc de conclure une convention à effet du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans (renouvelable par reconduction expresse).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **DECIDE** les créations et transformations de poste ainsi présentées ;

- **DECIDE** la conclusion d'une convention de mise à disposition du délégué à la protection des données de la Ville de Tours relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 40% à compter du 8 juillet 2022 pour une durée de 3 ans ;

- **DECIDE** la conclusion d'une convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS, à raison de 95% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions de responsable du service ressources humaines du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Maria LEPINE : Merci Monsieur le Président, bonsoir. La délibération que je vous présente porte sur des mesures relatives à la gestion administrative du personnel, trois éléments dans cette délibération. Tout d'abord des créations et transformations de postes qui sont en fait des adaptations de postes au profil recruté en Direction des finances, Direction de la communication, Direction des ressources humaines, Direction du cycle de l'eau, des systèmes d'information et du développement urbain. La seconde partie est la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, il s'agit d'une reconduction d'une situation déjà existante. La troisième partie, la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS, où là en l'occurrence nous avons une personne qui consacre 95% de son temps au CCAS et 5% étant dévolu à la Métropole. Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'information ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

**C_22_09_19_005- RESSOURCES HUMAINES - MANDAT SPECIAL : PARTICIPATION
D'ELUS METROPOLITAINS A DIFFERENTS EVENEMENTS**

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières au titre de frais engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Les frais de déplacement comprennent :

- les frais de transport dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

- les frais de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions prévues par l'article R2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants prévus par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 – JO du 12 octobre 2019 et selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté les dispositions visant le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial des élus métropolitains qui engagent des frais à l'occasion de déplacements inhabituels et indispensables excluant toutes les activités courantes de l'élu et correspondant à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

La participation d'un certain nombre d'élus métropolitains aux journées organisées par France Urbaine les 22 et 23 septembre 2022 à Reims nécessite que le Conseil métropolitain délibère sur le déplacement effectué à cette occasion.

Les élus concernés par ce déplacement sont :

Monsieur Frédéric AUGIS, Monsieur Philippe BRIAND, Madame Nathalie SAVATON, Madame Patricia SUARD et Madame Aude GOBLET.

Par ailleurs, les participations décidées en urgence :

- de Monsieur Emmanuel FRANCOIS à la journée nationale de l'ANRU ayant eu lieu à Paris le 12 septembre 2022,

- de Monsieur Wilfried SCHWARTZ à la journée SUSTAINABLE CITIES SUMMIT ayant eu lieu à Paris le 13 septembre 2022

nécessitent que le Conseil métropolitain délibère sur les déplacements en vue de procéder aux remboursements de frais engagés par les intéressés dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **DECIDE**, selon les conditions ainsi énoncées dans le présent rapport au titre d'un mandat spécial, du remboursement de frais de déplacement engagés pour les membres du Conseil métropolitain participant :

- aux journées de France Urbaine qui se dérouleront les 22 et 23 septembre 2022 à Reims,

- à la journée nationale de l'ANRU qui a eu lieu le 12 septembre 2022 à Paris,

- à la journée SUSTAINABLE CITIES SUMMIT ayant eu lieu à Paris le 13 septembre 2022.

Maria LEPINE : La seconde délibération porte sur un mandat spécial, à savoir la participation d'élus métropolitains aux Journées France Urbaines les 22 et 23 septembre 2022. Il nous appartient de délibérer pour accepter la prise en charge des frais de déplacement concernant des indemnités kilométriques, des frais de séjour et là en l'occurrence plusieurs personnes sont concernées par ce déplacement, Monsieur AUGIS, Monsieur BRIAND, Madame SAVATON, Madame SUARD, Madame GOBLET.

Frédéric AUGIS : Monsieur BRIAND ne vient plus. Y a-t-il des demandes d'information ? Je pense également qu'il y a des représentants de la ville de Tours qui viennent aussi comme vous êtes membres de France Urbaine, Emmanuel ? Je pense que vous y allez aussi en délégation comme chaque année, on se retrouvera à Reims.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_006- RESSOURCES HUMAINES - INDEMNISATION PAR LA SPL TRI VAL DE LOIRE DES ELUS METROPOLITAINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser les représentants de Tours Métropole Val de Loire à la Société publique locale (SPL) Tri val de Loire, de percevoir une rémunération sous forme de jetons de présence dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration de la SPL.

5 représentants de Tours Métropole Val de Loire ont été désignés au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des Actionnaires de la SPL Tri Val de Loire en charge du tri et de la valorisation des déchets ménagers recyclables des 9 collectivités actionnaires. Il s'agit actuellement de :

- Monsieur Martin COHEN, en qualité de Vice-président de la SPL,
- Monsieur Benoist PIERRE, Administrateur,
- Monsieur Bruno FENET, Administrateur,
- Monsieur Gérard DAVIET, Administrateur,
- Madame Danielle PLOQUIN, Administrateur,

Le 12 janvier 2021, la Société Publique Locale Tri Val de Loire a décidé de verser aux élus locaux représentant leur collectivité au conseil d'administration de la SPL des indemnités et des jetons de présence en vertu de l'article L225-45 du code du commerce à raison de :

- 985€ brut mensuel pour le PDG et 385€ brut mensuel pour le Vice-président au titre de leur temps de travail et réunions liées au pilotage et à la gestion de la SPL,
- une indemnité forfaitaire de présence fixée à 50€ par réunion pour les administrateurs.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5, les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixant le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il y a lieu de préciser que :

- les indemnités et jetons de présence perçus sont pris en compte pour apprécier le montant plafond des indemnités perçues par les élus locaux au titre des mandats locaux ou des organismes et établissements publics qu'ils représentent fixé à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire de base, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative aux indemnités des membres du Parlement,
- l'ensemble des autres actionnaires de la SPL Tri Val de Loire a aujourd'hui pris position en faveur de ces versements,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser la SPL Tri Val de Loire à rémunérer les représentants de Tours Métropole Val de Loire, en contrepartie de leurs fonctions, sous forme de jetons de présence et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L225-45,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loire en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **APPROUVE** le montant des jetons de présence fixées par le Conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loire le 12 janvier 2021 à hauteur de :

- 385€ brut mensuel pour l'exercice des fonctions de Vice-président

- 50€ d'indemnité forfaitaire de présence par réunion pour les administrateurs ;
- **AUTORISE** les élus désignés à percevoir les montants dans les conditions fixées par le Conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loire :
- en qualité de Vice-président de la SPL, Monsieur Martin COHEN
- en qualité d'administrateur, Messieurs Bruno FENET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Madame Danielle PLOQUIN,

Maria LEPINE : Cinq représentants de Tours Métropole ont été désignés au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIRE. Il s'agit de Monsieur COHEN en qualité de vice-président, Monsieur PIERRE, Monsieur FENET, Monsieur DAVIET et Madame PLOQUIN en qualité d'administrateurs. Cette délibération porte sur l'indemnisation à approuver concernant des jetons de présence à hauteur de 385 euros bruts mensuels pour les fonctions de vice-président et 50 euros d'indemnité forfaitaire de présence par réunion pour les administrateurs.

Frédéric AUGIS : Et conformément à l'article 1524-5 du CGCT, alinéas 10 et 12, je vais demander à Madame PLOQUIN et Messieurs BENOIST, COHEN, FENET et DAVIET de quitter la salle, pour ne pas prendre part au vote afin de ne pas avoir d'ennui plus tard, c'est la nouvelle règle, je l'applique, c'est comme ça, je suis désolé mes chers collègues mais je vais être prudent.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : Mme Danielle PLOQUIN, MM. Bruno FENET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Martin COHEN)

C_22_09_19_007- RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a été généralisée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, après avoir été expérimentée depuis 2018 par un certain nombre de centres de gestion en France, dont le CDG d'Indre-et-Loire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 est venu préciser les conditions de la mise en œuvre de cette procédure en fixant en particulier les modalités et délais de son engagement et en identifiant les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation.

La médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur.

Elle repose sur le libre engagement des participants et exige, tout au long du processus, l'accord de tous. A la différence d'une procédure contentieuse, la médiation privilégie ainsi la volonté de trouver un accord entre les parties par la voie du dialogue.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précité et concernent :

- la rémunération,
- certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique,
- le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- la formation professionnelle,
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés,
- l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé.

La nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire, telle qu'elle est désormais inscrite à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est assurée par le Centre de gestion territorialement compétent à savoir le cdg37. Celle-ci s'exerce au profit des collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, dès lors qu'elles ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion.

Coût du service

Le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur (soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un de ses agents).

Le Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire a délibéré sur les montants suivants :

- application d'un forfait de 400€ pour 8 heures, qui correspondent au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures.
- à l'issue des heures incluses dans le forfait : le processus pouvant être parfois plus long, selon la complexité du différend, il est prévu que le temps passé en dépassement du forfait soit facturé à l'heure, à raison de 50€ de l'heure.

Il est proposé de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération.

Il y a lieu de préciser que les agents métropolitains devront obligatoirement soumettre au processus de la médiation préalable les litiges susmentionnés, avant de former un recours

contentieux devant le juge administratif ; une communication en ce sens sera déployée auprès des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : La délibération suivante, toujours en ce qui concerne les ressources humaines, porte sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion. Il s'agit d'une délibération concernant cette mesure de médiation préalable qui maintenant, effectivement, est obligatoire. Une expérimentation a eu lieu avec le centre de gestion, donc il vous est proposé d'adhérer à ce processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue d'une résolution amiable de leur litige. Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables aux agents, donc la rémunération, certaines positions statutaires, un reclassement, une formation professionnelle, des mesures en faveur des travailleurs handicapés, l'adaptation de condition de travail pour raisons de santé. Le principe du recours à ce dispositif implique l'application d'un forfait de 400 euros pour 8 heures, à condition bien sûr qu'on fasse appel à ce dispositif uniquement. L'objet de la délibération c'est de choisir d'adhérer à cette médiation obligatoire proposée par le centre de gestion.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : MM. Christian GATARD, Michel GILLOT, Jean-Gérard PAUMIER)

C_22_09_19_008- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACTEURS HOSPITALIERS OUVERTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES - ADHESION DE LA METROPOLE AU RESAH

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) national qui a pour vocation d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif. Il compte 700 fournisseurs et 1 800 adhérents pour 11 filières d'achats, notamment celle des systèmes d'information et des télécommunications.

Sa centrale d'achat vient d'ouvrir cette dernière filière aux EPCI et aux communes de plus de 20 000 habitants, qui pourront ainsi désormais bénéficier des accords-cadres conclus sur

les segments des marchés d'opérateurs (téléphonie fixe et mobile, accès Internet, etc.), d'infrastructures (solutions de téléphonie et écosystème), et de sécurité.

Actuellement, Tours Métropole Val de Loire a recours à différents marchés, conclus en groupements de commandes, pour la fourniture des services de téléphonie publique fixe et mobile, des transports de données et des accès Internet nécessaires à son fonctionnement, mais aussi des matériels et des services liés à ses infrastructures de réseau et à la sécurité de ses installations.

La centrale d'achat du RESAH permettrait d'acheter ces prestations à des conditions beaucoup plus avantageuses en termes d'économies d'échelle (évaluées de 25 à 35%) que celles des marchés en cours. Cette adhésion permettrait également de recourir également aux autres marchés proposés par le RESAH.

De plus, en application de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Ainsi, pour pouvoir bénéficier des conditions d'accès aux offres du RESAH, il est proposé d'adhérer à la centrale, moyennant une cotisation annuelle de 300 Euros, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adhésion donnera lieu, ensuite, à la conclusion d'une convention de service d'achat centralisé.

Dans cette perspective, il est proposé que Madame Maria Lépine, première vice-présidente, représente la Métropole au sein du RESAH.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'article L.2113-4 du Code général de la commande publique,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH à partir du 1^{er} janvier 2023, pour un montant annuel de 300 Euros ;

- **DESIGNE** Madame Lépine, première Vice-présidente, pour représenter la Métropole au sein du RESAH ;

- **AUTORISE** le Président, ou la Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Maria LEPINE : Cette délibération porte sur l'adhésion par la Métropole au RESAH pour son système d'information et de télécommunication. Le RESAH est un réseau d'acheteurs hospitaliers, un groupement d'intérêts publics, qui a pour vocation d'appuyer à la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social privé non lucratif ou public. 700 fournisseurs, 1 800 adhérents. La centrale d'achat permet à des communes de plus de 20 000 habitants de bénéficier de ses tarifs. Il est proposé que la Métropole y adhère pour des communes qui aujourd'hui n'ont pas cette taille. Je ne sais pas si vous avez besoin d'informations complémentaires, mais on est vraiment sur une structure de groupement d'achats classique qui permet aux communes intéressées par ce dispositif d'adhérer par le biais de la Métropole.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_009- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - EXERCICE 2021

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Iman MANZARI, Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions de cette délégation, le délégataire doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R.1411-7 du CGCT.

Ce document est examiné par la Commission consultative des services publics locaux, créée en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à la collectivité :

- Un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- Une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité de service rendu aux usagers du réseau ;
- Un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau.

En 2021, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 1120 foyers et 914 établissements utilisateurs sur un réseau 440 kilomètres.

La disponibilité du réseau présente des niveaux de performances très satisfaisants, malgré une légère dégradation des délais d'interventions constatés ponctuellement sur 2 sinistres (l'un impactant le réseau LTE, et l'autre le réseau Cofiroute).

Globalement, l'activité commerciale du délégataire en 2021 a subi une décroissance principalement sur les offres ADSL et sur les offres de connexions Internet par le haut débit hertzien (WIMAX) en raison de l'avancée du déploiement du réseau Fibre FttH (Fiber To The Home) sur le territoire métropolitain, associée à l'accroissement significatif des offres concurrentielles sur ce secteur.

Ces constats portent les résultats nets pour 2021 à 649 000 €, en nette diminution par rapport à 2020 (836 000 €). Ainsi, les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commande créée sur l'année 2021, avec plus de 60 opérateurs actifs sur le réseau.

Parmi les actions spécifiques menées en 2021 dans l'objectif de continuité de service et de développement des offres d'accès aux entreprises figurent :

- L'opération de remplacement des équipements à haut débit hertzien (WIMAX) présents sur trois stations, afin de satisfaire aux obligations de l'Etat pour la migration de fréquences utilisées par cette technologie. Cette intervention a été réalisée en 2021 et s'est révélée totalement transparente pour les usagers.
- L'élargissement sur l'ensemble du territoire métropolitain de l'offre expérimentale « Fibre TM » mise en place en 2020 pour faciliter l'accès à la fibre pour les TPE/PME, accompagné d'une révision du catalogue de tarifs avec une harmonisation des zones d'éligibilité visant à réduire les coûts d'accès à la fibre.

Pour faire face aux enjeux de compétitivité dans un contexte numérique en constante évolution, les enjeux pour 2022 se porteront :

- sur le recrutement de nouveaux opérateurs et de distributeurs des opérateurs nationaux ;
- sur la poursuite de l'adaptation du catalogue tarifaire en alignant les offres commerciales aux prix du marché pour fidéliser le parc client ;
- sur les besoins de connectivité des collectivités de la Métropole par le lancement d'offres expérimentales ;

- sur la poursuite de l'expérimentation « Fibre TM ».

Il appartient donc au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2022,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2021.

Maria LEPINE : Il s'agit d'adopter le rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'un réseau de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2021. Notre délégation est une délégation qui court jusqu'en 2027. Vous avez quelques éléments, parce que les chiffres sont très nombreux en ce qui concerne cette délégation, et en l'occurrence ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui notre délégataire est très concurrencé par les opérateurs privés en ce qui concerne l'installation de la fibre, donc ils ont choisi de revoir leurs tarifs. Ils nous donnent quelques éléments par rapport à l'exercice 2021 où on voit bien que le recours aujourd'hui est très lié à la façon dont la fibre se déploie, donc ils ont un budget qui est un petit peu inférieur à ce qu'on avait eu en 2020. La concurrence ne leur a pas permis aujourd'hui d'équilibrer dans les mêmes conditions que 2020. Des résultats donnés dans la délibération font apparaître des résultats nets pour 2021 de 649 000 euros, donc une diminution par rapport à 2020 qui est très nette puisqu'on était à 836 000 euros. Ils ont choisi à nouveau d'adapter en 2022 leurs dispositifs de façon à faciliter encore l'accès au haut débit pour les PME/PMI qui pourraient être intéressées par les services qui sont proposés. En l'occurrence, on prend simplement acte du rapport annuel dans cette délibération.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ? Il n'y en a pas. On prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4.6M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2022, le montant minimum à affecter à l'investissement s'élève donc à 20%.

Le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation des appartements de la Maison de Beaune	41 666,00	0,00	41 666,00	13 000,00	31,20%
Ballan-Miré	Acquisition d'une épareuse	35 000,00	0,00	35 000,00	12 948,00	36,99%
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions immobilières	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	253 950,00	16,93%
Fondettes	Acquisition de 2 appartements pour logements d'urgence	425 000,00	45 000,00	380 000,00	168 858,00	44,44%
Mettray	Création d'une Maison de la Citoyenneté	626 433,06	228 984,11	397 448,95	92 276€ dont 33 924€ au titre de ce fonds	23,22%
Saint-Genouph	Création salle multifonction	480 000,00	244 520,00	235 480,00	117 740€ dont 16 038€ au titre de ce fonds	50,00%
Parçay-Meslay	Construction d'une maison médicale	594 626,31	97 650,00	496 976,31	97 650€ dont 36 452€ au titre de ce fonds	19,65%
Tours	Reconstruction de l'école Jean de la Fontaine	2 289 304,00	1 130 046,90	1 159 257,10	429 940,00	37,09%
Notre-Dame-d'Oé	Achat d'un terrain pour l'extension cimetière	19 000,00	0,00	19 000,00	9 500,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Acquisition cavurnes et colombarium	9 900,00	0,00	9 900,00	4 950,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Jeux extérieur école maternelle	28 900,00	0,00	28 900,00	14 450,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Tables extérieures	5 000,00	0,00	5 000,00	928,00	18,56%
Saint-Avertin	Acquisition d'un logement social place Richemont	274 400,00	0,00	274 400,00	130 000,00	47,38%
Saint-Avertin	Rénovation de salles de classes	86 546,74	10 000,00	76 546,74	38 270,00	50,00%
Saint-Avertin	Rénovation des murs d'enceinte de Cangé	109 446,37	0,00	109 446,37	54 722,00	50,00%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance	810 329,00	366 300,00	444 029,00	103 789,00	23,37%
Tours	Fonctionnement conservatoire F. POULENC	5 439 000,00	564 870,00	4 874 130,00	1 169 436,00	23,99%
Tours	Fonctionnement musée des Beaux-arts	2 524 000,00	217 000,00	2 307 000,00	550 322,00	23,85%
Notre-Dame-d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia	373 350,00	55 500,00	317 850,00	29 828,00	9,38%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement tel qu'adopté par le Conseil métropolitain 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré du 12 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire n° 2022-03-107A du 25 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Fondettes n° DL20220519M03 du 19 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Mettray n° 014-2022-03-30 du 30 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph n° 2022-37 du 23 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay n° 2022-51 du 23 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Tours n° 22_07_04_019 du 04 juillet 2022,

Vu la délibération de la commune de Tours n° 22_05_16_027 du 16 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Notre Dame d'Oé n° 2022/03 du 22 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin n° 2022/44 du 6 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2022, les fonds de concours suivants :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste charge commune hors subventions à	FDC sollicité	% FDC dans le reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation des appartements de la Maison de Beaune	41 666,00	0,00	41 666,00	13 000,00	31,20%
Ballan-Miré	Acquisition d'une épareuse	35 000,00	0,00	35 000,00	12 948,00	36,99%
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions immobilières	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	253 950,00	16,93%
Fondettes	Acquisition de 2 appartements pour logements d'urgence	425 000,00	45 000,00	380 000,00	168 858,00	44,44%
Mettray	Création d'une Maison de la Citoyenneté	626 433,06	228 984,11	397 448,95	92 276€ dont 33 924€ au titre de ce fonds	23,22%
Saint-Genouph	Création salle multifonction	480 000,00	244 520,00	235 480,00	117 740€ dont 16 038€ au titre de ce fonds	50,00%
Parçay-Meslay	Construction d'une maison médicale	594 626,31	97 650,00	496 976,31	97 650€ dont 36 452€ au titre de ce fonds	19,65%
Tours	Reconstruction de l'école Jean de la Fontaine	2 289 304,00	1 130 046,90	1 159 257,10	429 940,00	37,09%
Notre-Dame-d'Oé	Achat d'un terrain pour l'extension cimetière	19 000,00	0,00	19 000,00	9 500,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Acquisition cavurnes et colombarium	9 900,00	0,00	9 900,00	4 950,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Jeux extérieur école maternelle	28 900,00	0,00	28 900,00	14 450,00	50,00%
Notre-Dame-d'Oé	Tables extérieures	5 000,00	0,00	5 000,00	928,00	18,56%
Saint-Avertin	Acquisition d'un logement social place Richemont	274 400,00	0,00	274 400,00	130 000,00	47,38%
Saint-Avertin	Rénovation de salles de classes	86 546,74	10 000,00	76 546,74	38 270,00	50,00%
Saint-Avertin	Rénovation des murs d'enceinte de Cangé	109 446,37	0,00	109 446,37	54 722,00	50,00%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste charge commune hors subventions à	FDC sollicité	% FDC dans le reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance	810 329,00	366 300,00	444 029,00	103 789,00	23,37%

Tours	Fonctionnement conservatoire F. POULENC	5 439 000,00	564 870,00	4 874 130,00	1 169 436,00	23,99%
Tours	Fonctionnement musée des Beaux-arts	2 524 000,00	217 000,00	2 307 000,00	550 322,00	23,85%
Notre-Dame-d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia	373 350,00	55 500,00	317 850,00	29 828,00	9,38%

- **PRECISE** que le versement de ces fonds de concours s'effectuera après production, par la commune, des états justificatifs de paiement qu'elle aura mandatés.

Christian GATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, la première délibération concerne l'attribution de fonds de concours de droit commun. C'est une enveloppe qui existe depuis la création de Tour(s) plus. Cette année son montant annuel est de 4 600 000 euros et il est réparti au bénéfice des communes au prorata du nombre d'habitants. Cela peut être mis aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, comme vous le savez, cela va être dégressif, cela va baisser petit à petit. Vous avez des demandes de financement pour des opérations concernant les communes de Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Mettray, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Tours, Notre-Dame-d'Oé ainsi que Saint-Avertin. Pour le fonctionnement, des communes demandent des attributions pour financer des fonctionnements de services municipaux, il s'agit de Ballan-Miré, Tours et Notre-Dame-d'Oé. Je n'entre pas dans les détails, vous avez la liste dans la délibération.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

A compter de l'exercice 2015, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'accorder aux communes gérant une piscine communale, un fonds de concours afin de participer aux coûts de fonctionnement de ces équipements.

Pour l'exercice 2022, ce fonds de concours a été fixé à 125 000 € par piscine communale (pour rappel, il était de 110 000 € en 2021) et concerne les piscines suivantes :

- piscine communale de Chambray-Lès-Tours,
- piscine de l'Alouette de Joué-Lès-Tours,

- piscine Bulle d'O de Joué-Lès-Tours,
- piscine de la Plage de Saint-Avertin,
- piscine E.Watel de Saint-Cyr-sur-Loire,
- piscine communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- piscine Bozon de Tours,
- piscine des Tourettes de Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération de la commune de Chambray-Lès-Tours en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Joué-Lès-Tours en date du 7 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin en date du 11 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 25 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Tours en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2022, les fonds de concours suivants au titre du fonctionnement des piscines communales :

Commune	Objet du Fonds de concours	Dépenses	Recettes	Charges nettes Commune	Montant FDC	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Commune
		Montant dépenses TTC	Montant recettes TTC			
Chambray Les Tours	Fonctionnement de la piscine	463 830	55 000	408 830	125 000	30,58%
Joué Lès Tours	Fonctionnement Piscine Alouette	269 571	1 500	268 071	125 000	46,63%
	Fonctionnement Bulle d'O	1 604 320	528 150	1 076 170	125 000	11,62%
Saint Avertin	Fonctionnement de la piscine "La plage"	447 000	100 000	347 000	125 000	36,02%

Saint Cyr sur Loire	Fonctionnement piscine E.VATEL	531 150	69 350	461 800	125 000	27,07%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement de la piscine	489 518	108 682	380 836	125 000	32,82%
Tours	Fonctionnement de la piscine Bozon	1 107 800	223 000	884 800	125 000	14,13%
	Fonctionnement de la piscine des Tourettes	392 300	42 120	350 180	125 000	35,70%

Christian GATARD : La délibération concerne l'attribution des fonds de concours pour les piscines municipales. Vous savez qu'on a des piscines communautaires dont les frais de fonctionnement sont pris en charge à 100% par la Métropole, et comme on a voulu donner progressivement une position égalitaire pour les piscines municipales, on attribue chaque année un fonds de concours de 15 000 euros. Cette année on est rendu à 125 000 euros par piscine municipale, il était de 110 000 euros l'an dernier. Cela concerne les piscines municipales de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_012- FINANCES - TOURS - MODERNISATION DU STADE DE LA CHAMBRERIE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la ville de Tours pour la réhabilitation du stade de la Chambrerie d'un montant de 1 460 794€.

Le stade de la Chambrerie est situé à proximité immédiate du quartier de l'Europe classé Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Cet équipement sportif accueille différents clubs, l'UST Rugby et les Gaulois pour le rugby, les Pionniers de Touraine pour le football Américain mais également des scolaires.

Le site est le principal lieu d'entraînement de l'UST Rugby (le stade de Tonnellé restant le site majeur pour les matchs d'importance), il comprend :

- 2 terrains gazonnés en configuration rugby
- 1 synthétique en configuration mixte rugby/football américain
- Des algécos/tentes pour les vestiaires et autres besoins d'équipements couverts

Ce site mérite aujourd'hui une restructuration pour permettre le développement des projets sportifs des clubs résidents mais aussi un rayonnement de Tours sur des événements sportifs de renommée mondiale.

Le stade de la Chambrierie est en effet un des sites de la ville de Tours qui a d'ores et déjà été retenu comme Centre de Préparation aux Jeux 2024.

Par ailleurs, la Ville est également en lice pour être Camp de base de la RWC 2023. Un travail de fond est mené conjointement entre la Ville et l'association Tours Rugby 2023-Candidate base Camp RWC 23 pour accueillir la délégation irlandaise.

Dans ce cadre, la ville de Tours réaliserait sur le site de la Chambrierie, un bâtiment accueillant l'ensemble des locaux nécessaires à ces événements (vestiaires, sanitaires, espaces médicaux, locaux de stockage, parking de proximité...) et qui répondrait également aux besoins de l'UST Rugby et des Pionniers (salle de musculation de 300 m² et espaces de convivialité). Seront également réalisés des aménagements en périphérie du bâtiment pour le stationnement des bus et des véhicules légers, et l'accès aux terrains.

Le montant du projet s'élève 3 221 588€.

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subventions, par la ville de Tours.

Pour cette raison, et suite à des financements complémentaires obtenus par la Ville de Tours, le fonds de concours ne pourra pas être supérieur à 1 326 938€, comme présenté dans le tableau suivant :

Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Modernisation du stade de la Chambrierie	3 221 588 €	567 711 €	2 653 877 €	1 326 938 €	50.00%

Une convention est proposée à l'appui de cette délibération qui aura pour objet de fixer les modalités de versement du fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 3 mai 2022 autorisant la ville de Tours à démarrer les travaux de réhabilitation du stade de la Chambrerie,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tours du 16 mai 2022 sollicitant un fonds de concours pour la modernisation du stade de la Chambrerie,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** le fonds de concours suivant :

Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Modernisation du stade de la Chambrerie	3 221 588 €	567 711 €	2 653 877 €	1 326 938 €	50.00%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe et tout acte concourant à la réalisation de la présente délibération.

Christian GATARD : Il s'agit de donner un fonds de concours à la ville de Tours pour la modernisation du stade de la Chambrerie qui concerne plusieurs clubs, notamment UST Rugby, et qui comprend des terrains en gazon et en synthétique avec des Algeco. En vue de la préparation des principales compétitions internationales qui vont se tenir dans les années à venir, notamment les Jeux de 2024, des travaux s'avèrent nécessaires. Un montant total de 3 200 000 euros de travaux est prévu. On vous propose d'attribuer 1 300 000 euros de fonds de concours pour cela à la ville de Tours.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des commentaires ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup. Cela permet de régulariser, puisque la ville de Tours a eu la gentillesse de m'inviter à la première pierre alors que nous n'avions pas encore voté donc c'est fait.

C_22_09_19_013- FINANCES - BALLAN-MIRE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE HELENE BOUCHER

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la commune de Ballan-Miré d'un montant de 100 000€ pour la réhabilitation de l'école Hélène BOUCHER qui accueille 308 élèves.

L'objectif de cette réhabilitation est double :

- offrir un meilleur confort d'accueil pour les élèves

- promouvoir le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique en réduisant par une isolation performante les consommations d'énergie et ainsi limiter les rejets de CO2.

La rénovation consiste en la création d'une isolation extérieure de l'enveloppe structurelle du bâtiment et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le montant du projet s'élève à 1 064 500€.

La commune présentera également pour cette opération une demande de financement à la Métropole au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole. Le montant total des fonds de concours représentera 50% et n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune en application du Code général des collectivités territoriales.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation école Boucher	1 064 500	612 900	451 600	225 000€ dont 100 000€ au titre de ce fonds	49.82%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ballan-Miré du 23 juin 2022 sollicitant des fonds de concours au titre de la réhabilitation de l'école Hélène BOUCHER,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** un fonds de concours exceptionnel de 100 000€ à la commune de BALLAN-MIRE pour la réhabilitation de l'école Hélène BOUCHER ;

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation école Boucher	1 064 500	612 900	451 600	225 000€ dont 100 000€ au titre de ce fonds	49.82%

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes. L'ensemble

des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

- **PRECISE** que le versement de ce fonds de concours s'effectuera après production, par la Commune, des états justificatifs de paiement qu'elle aura mandatés.

Christian GATARD : Il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Ballan-Miré pour la réhabilitation de l'école communale Hélène Boucher qui accueille 308 enfants. Le fonds de concours proposé est d'un montant de 100 000 euros. L'opération est de 1 000 000 d'euros hors taxes.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thiemy CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 (enveloppe 2), la Métropole souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la commune de La Riche.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Montant TTC	Financements externes (Région/Etat/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement La Riche	221268P	615 000	738 000	0	615 000	115 000	19%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la commune dans le reste à charge de la Métropole, calculé après prise en compte de tous les financements externes. La proposition présentée dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 auprès de la commune de La Riche conformément au tableau de financement suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Montant TTC	Financements externes (Région/Etat/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement La Riche	221268P	615 000	738 000	0	615 000	115 000	19%

Christian GATARD : La délibération concerne la demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe 2 pour l'année 2022. C'est la Métropole qui fait appel aux communes pour compléter leur participation à la prise en charge des investissements au-delà de ce qu'elles ont transféré. Il est donc demandé à la ville de La Riche, conformément à son accord bien sûr, de nous apporter un fonds de concours de 115 000 euros.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole* » d'un montant de 10 898 698€.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

Les communes de Ballan-Miré, Saint-Genouph et Parçay-Meslay sollicitent ce fonds.

- La commune de Ballan-Miré sollicite un fonds de concours de 125 000€ pour la réhabilitation de l'école Hélène BOUCHER qui accueille 308 élèves.

L'objectif de cette réhabilitation est double :

- offrir un meilleur confort d'accueil pour les élèves
- promouvoir le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique en réduisant par une isolation performante les consommations d'énergie et ainsi limiter les rejets de CO2.

La rénovation consiste en la création d'une isolation extérieure de l'enveloppe structurelle du bâtiment et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 582 533€ et sera utilisé à hauteur de 125 000€ pour cette opération.

La commune présentera également pour cette opération une demande de financement à la Métropole au titre d'un fonds de concours exceptionnel. Le montant total des fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation école Boucher	1 064 500	612 900	451 600	225 000€ dont 125 000€ au titre de ce fonds	49.82%

- La commune de Saint-Genouph sollicite un fonds de concours de 72 651€ au titre de la construction d'une salle multifonction de 100m² pour le groupe scolaire en remplacement d'un préfabriqué vieillissant.

Le bâtiment se veut un bâtiment écologique. Il sera réalisé en ossature bois avec une toiture végétalisée et des façades bois.

Le cout de cette opération est estimé à 480 000€ HT pour un début de travaux courant juin 2022 et une livraison en décembre 2022.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 72 651€ et sera utilisé à hauteur de 100 % pour cette opération.

La commune présentera également pour cette opération des demandes de financement à la Métropole au titre du fonds de concours de droit commun et du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants. Le montant total des fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Genouph	Construction d'une salle multifonction	480 000	244 520	235 480	117 740€ dont 72 651€ au titre de ce fonds	50,00%

- La commune de Parçay-Meslay sollicite un fonds de concours de 61 198 € pour la construction d'une maison médicale.

Le bâtiment d'une surface de 173 m² sera situé sur le site de l'Orangerie dans le centre-bourg et à proximité de la pharmacie. Il intègrera 3 cabinets médicaux ainsi qu'un cabinet de soins infirmiers. Les 2 cabinets dans les anciens locaux seront proposés à d'autres professions de santé afin de diversifier l'offre de soins.

Le bâtiment répondra à un objectif d'efficacité énergétique et sera conçu dans le respect de la norme RT 2012.

Le cout de cette opération est estimé à 594 626€ HT pour un début de travaux courant novembre 2022 et une livraison en aout 2023.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 164 320€ et sera utilisé à hauteur de 61 198€ pour cette opération.

La commune présentera également pour cette opération une demande de financement à la Métropole au titre du fonds de concours de droit commun. Le montant total des 2 fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Parçay-Meslay	Construction d'une maison médicale	594 626	97 650	496 976	97 650€ dont 61 198€ au titre de ce fonds	19.65%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 6 septembre 2021 et du 25 mai 2022 relatives à la création et au règlement du fonds de soutien aux projets des communes de la Métropole,

Vu le dossier de demande de fonds de concours déposé le 16 février 2022 par la commune de Ballan-Miré sollicitant un fonds de concours pour réhabilitation de l'école Hélène BOUCHET au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré du 23 juin 2022,

Vu le dossier de demande de fonds de concours déposé le 4 juin 2022 par la commune de Saint-Genouph sollicitant un fonds de concours pour la construction d'une salle multifonctionnelle au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph du 23 juin 2022,

Vu le dossier de demande de fonds de concours déposé le 7 juillet 2022 par la commune de Parçay-meslay sollicitant un fonds de concours pour la construction d'une maison médicale au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay du 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** les fonds de concours suivants :

Commune de Ballan-Miré : 125 000€,
 Commune de Saint-Genouph : 72 651€,
 Commune de Parçay-Meslay : 61 198€,

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations représente 50% et n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Réhabilitation école Boucher	1 064 500	612 900	451 600	225 000€ dont 125 000€ au titre de ce fonds	49,82%
Saint-Genouph	Construction d'une salle multifonction	480 000	244 520	235 480	117 740€ dont 72 651€ au titre de ce fonds	50,00%
Parçay-Meslay	Construction d'une maison médicale	594 626	97 650	496 976	97 650€ dont 61 198€ au titre de ce fonds	19,65%

- **PRECISE** que les demandes de versement devront suivre les règles prévues dans le règlement voté le 6 septembre 2021 et avenant le 25 mai 2022.

Christian GATARD : La délibération concerne des communes qui ont demandé à bénéficier du fonds de soutien qu'on a créé en lieu et place du contrat CRST, fonds de soutien à l'investissement des communes doté d'une enveloppe de 10 800 000 euros. Ce sont plusieurs communes, notamment Ballan-Miré, toujours pour l'école Hélène Boucher, qui demande à bénéficier de son droit de tirage pour un montant qui vous est indiqué dans la délibération de 72 651 euros. La commune de Saint-Genouph a aussi demandé à bénéficier de son droit de tirage pour un montant qui est indiqué dans la délibération. De même pour la commune de Parçay-Meslay qui sollicite 61 198 euros pour la construction d'une maison médicale. Là c'est pareil, c'est au prorata du nombre d'habitants que les communes peuvent bénéficier de ce fonds de concours que nous avons créé.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_016- FINANCES - SAINT-GENOUPH - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTION - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars dernier prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de 3.500 habitants et moins membres de la Métropole* ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026. S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Saint-Genouph est la première commune à présenter un dossier au titre de ce fonds pour un montant de 29 051€.

Il s'agit de la construction d'une salle multifonction de 100m² pour le groupe scolaire en remplacement d'un préfabriqué vieillissant.

Le bâtiment se veut un bâtiment écologique. Il sera réalisé en ossature bois avec une toiture végétalisée et des façades bois.

Le coût de cette opération est estimé à 480 000€ HT pour un début de travaux courant juin 2022 et une livraison en décembre 2022.

La commune présentera également pour cette opération des demandes de financement à la Métropole au titre du fonds de concours de droit commun et du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole. Le montant total des fonds de concours représente 50% et n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Genouph	Construction d'une salle multifonction	480 000	244 520	480 235	117 740€ dont 29 054€ au titre de ce fonds	50,00%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants,

Vu le dossier de demande de fonds de concours déposé le 4 juin 2022 par la commune de Saint-Genouph,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ACCORDE** un fonds de concours de 29 051€ à la commune de Saint-Genouph au titre du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération représente 50% et n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Genouph	Construction d'une salle multifonction	480 000	244 520	235 480	117 740€ dont 29 054€ au titre de ce fonds	50,00%

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

Christian GATARD : On a créé au budget 2022 un fonds de soutien pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce sont des aides à l'investissement. La commune de Saint-Genouph pour la construction de la salle multifonction souhaite bénéficier de son droit de tirage, chaque commune ayant un droit de tirage au maximum de 50 000 euros pour la période de 2022 à 2026. La commune de Saint-Genouph demande 29 051 euros pour le financement de cette salle.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

**C_22_09_19_017- FINANCES - APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2022
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2022 en vue de leur notification aux communes membres avant le 15 février 2022 afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 avril 2022 et a rendu son rapport annuel 2022 qui a été adressé aux communes membres le 20 avril 2022 en vue de son adoption par les Conseils municipaux.

L'ensemble des Conseils municipaux a approuvé ce rapport de la CLECT 2022, d'où la majorité qualifiée a été atteinte (voir en PJ les dates des délibérations des communes).

Compte tenu de ces éléments, et considérant les évolutions intervenues dans le cadre du pacte fiscal et financier, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2022 en fonctionnement aux montants mentionnés ci-dessous :

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Rappel AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	450 711,37	525 423,37
Berthenay	-50 956,81	-43 257,78
Chambray-lès-Tours	4 554 937,73	4 682 536,53
Chanceaux s/ Choisille	77 337,74	109 716,74
Druye	90 287,36	99 426,36
Fondettes	197 061,87	295 179,87
Joué les Tours	7 496 324,09	7 848 547,09
La Membrolle s/ Choisille	-48 896,08	-18 420,08
La Riche	475 241,08	569 488,08
Luynes	-31 803,66	15 731,34
Mettray	91 932,02	111 277,02
Notre Dame d'Oé	237 628,26	276 982,98
Parcay Meslay	737 385,35	760 101,35
Rochecorbon	425 591,04	454 915,04
Saint Avertin	1 655 503,84	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 719 629,79	1 872 227,79
Saint Etienne de Chigny	-75 396,27	-60 230,27
Saint Genouph	-48 285,67	-36 447,05
Saint Pierre des Corps	7 878 300,35	8 025 305,35
Savonnières	99 959,36	129 963,36
Tours	14 033 187,99	15 294 638,22
Villandry	-6 117,26	4 640,74
Total	39 959 563,49	42 711 868,89

Quant aux montants définitifs 2022 des attributions de compensation en investissement, il est proposé de retenir les montants tels suivants :

Attribution de compensation d'investissement
<i>(montant positif = recette / titre TMVL)</i>

Communes	Rappel AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	87 186,52	88 064,51
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	63 000,00	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00
Joué les Tours	1 700 000,00	1 700 000,00
La Membrolle s/ Choisille	250 000,00	250 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luynes	162 000,00	160 000,00
Mettray	85 000,00	85 000,00
Notre Dame d'Oé	49 666,72	49 666,72
Parcay Meslay	500 000,00	500 000,00
Rochecorbon	400 000,00	400 000,00
Saint Avertin	550 000,00	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
Saint Etienne de Chigny	35 000,00	35 000,00
Saint Genouph	64 427,31	65 702,93
Saint Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00
Savonnières	110 000,00	110 000,00
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00
Villandry	157 000,00	125 000,00
Total	12 682 530,55	12 650 684,16

Il est rappelé que l'échéancier annuel de ces attributions de compensation pour chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été défini par la délibération du 9 décembre 2021 et fixé ainsi :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire, elles sont mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes, elles sont titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre) ;
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2022 entraîne un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance qui suit.

Il est proposé d'adopter l'échéancier annuel tel que produit en annexe de la présente délibération qui permet d'opérer ces ajustements au cours du mois de novembre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ARRETE** les attributions de compensation définitives 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement aux montants mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations tel que défini en annexe de la présente délibération.

Christian GATARD : La délibération concerne l'attribution des montants définitifs pour 2022 des attributions de compensation, il y en a deux. La première c'est l'attribution de compensation en fonctionnement, c'est l'ancienne attribution de compensation de la taxe professionnelle qu'on a mise en place à la création de Tour(s) plus, qui évolue chaque année en fonction des transferts de charges, soit en plus soit en moins, c'est plutôt en moins d'une manière générale puisque les communes ont transféré des charges à la Métropole. Les montants définitifs vous sont indiqués commune par commune dans le document joint. Au total la Métropole reverse 42 711 000 euros aux communes pour cette allocation compensatrice. Elle correspond à l'enveloppe 2, elle existe depuis 2017, date à laquelle nous avons transféré la compétence voirie à la Métropole avec les montants qui vont avec, et chaque année on réajuste avec ces montants, le complément ceux sont les fonds de concours, il y en a pour 12 650 000 euros. Voilà mes chers collègues.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thiery CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Les principales actualisations portent sur :

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
A1_2000_04 Zone Saint François	1 314 365	39 000	1 353 365	Travaux complémentaires de finition à prévoir
A3_AP2002 Innovation Recherche et enseignement supérieur	18 625 137	2 063 000	20 688 137	crédits complémentaires pour les études de la cité des formations (+ 200k€) et augmentation du fonds de concours pour la création de la faculté d'odontologie (+1 863k€)
A5_AP2004 Développement et attractivité touristique	4 162 209	103 200	4 265 409	Consultation relative à la navigabilité de la Loire pour le retrait de débris plus élevée que la prévision
B1_2017_09 Plan de prévention des risques technologiques	13 584 723	-1 743 052	11 841 671	Diminution du cout de l'opération suite à la nouvelle localisation pour l'installation de l'entreprise MPS
B3_AP2008 Assainissement eaux pluviales	8 904 075	267 287	9 171 362	Ajustement des enveloppes 2 entre dépenses de voirie et pluvial pour les communes de tours et Saint-Pierre-des-Corps
C1_AP2011 Politique globale d'infrastructures	125 387 771	1 020 000	126 407 771	Inscription des crédits 2024 d'acquisition de gros matériel afin d'anticiper les délais de commande très longs
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	63 006 000	-2 239 611	60 766 389	Baisse des fonds de concours au titre de l'enveloppe 2 apportés par les communes
D3_AP2019 Accès au logement et qualité de l'habitat	17 892 171	1 042 222	18 934 393	Création d'une opération plan de relance Etat où TMVL est coordinateur pour le territoire. Cette dépense est compensée par une recette égale de l'Etat
F1_2016_7 Piscine Nord aggro Fondettes	12 005 000	-300 000	11 705 000	Fin de l'opération
F1_AP2024 Equipements sportifs métropolitains	8 473 937	763 248	9 237 185	Inscription d'un fonds de concours Ville de Tours pour la réhabilitation du stade de la Chambrière (1 236 938€) et corrections techniques pour 475k€
G2_2019_19 Extension de l'hôtel métropolitain	114 485	-20 417	94 068	Solde opération

G2_AP2026 Logistique et Patrimoine	15 289 527	227 364	15 516 891	Transfert technique de l' AP C1_AP2011 Politique globale d'infrastructures
G3_AP2028 Finances	5 364 354	69 624	5 433 978	Transfert d'une partie des fonds de concours de droit commun des communes du fonctionnement vers l'investissement
G3_AP2230 PPI petites communes	500 000	50 000	550 000	Intégration dans le fonds de concours" petites communes" de la municipalité de Chanceaux sur Choisille

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 663 447 527 euros augmentent dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2022 de 1 321 269 euros pour atteindre dorénavant 664 768 796 euros.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : On rentre dans les décisions modificatives des budgets pour 2022. La première concerne le budget principal et il s'agit de la décision modificative des autorisations de programme en investissement. Cela concerne plusieurs autorisations de programme. Des investissements sont à la hausse ou à la baisse. Cela concerne l'autorisation de programme de Saint-François, l'autorisation de programme innovation, recherche et enseignement supérieur, le développement et l'attractivité touristique, le plan de prévention des risques technologiques, l'assainissement des eaux pluviales, la politique globale des infrastructures, les travaux et l'aménagement dans les communes, c'est-à-dire l'enveloppe 2, l'accès au logement et la qualité de l'habitat, la piscine Nord de l'agglomération de Fondettes, les équipements sportifs métropolitains, l'extension de l'hôtel métropolitain, la logistique, le patrimoine, les finances et le PPI des petites communes. Certaines hausses et baisses ne sont pas très significatives, d'autres sont un peu plus importantes, par exemple dans

l'innovation, recherche et enseignement supérieur vous avez vu qu'on augmente l'autorisation de programme pour la création de la faculté d'odontologie au CHU Bretonneau pour 1 800 000 euros. Pour le reste, je n'entre pas dans les détails.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité sur les points suivants :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2022	DM1	Var.	Recettes	BP2022	DM1	Var.
Réelles	201 290 428	3 711 584	1,8%	Réelles	231 832 237	4 226 439	1,8%

D'ordre entre sections	38 288 957	514 855	1,3%	D'ordre entre sections	7 747 148	0	0,0%
Total :	239 579 385	4 226 439	1,8%	Total :	239 579 385	4 226 439	1,8%

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Montant	Var.	Recettes	Montant	Montant	Var.
Réelles	120 843 296	-2 362 465	-2,0%	Recettes réelles	90 301 487	-2 877 320	-3,2%
D'ordre entre sections	7 747 148	0	0,0%	D'ordre entre sections	38 288 957	514 855	1,3%
Opérations patrimoniales	1 501 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 501 000	0	0,0%
Total :	130 091 444	-2 362 465	-1,8%	Total :	130 091 444	-2 362 465	-1,8%

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement+ 4 226 439 €

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec les éléments suivants :

- Les notifications reçues des services préfectoraux en matière de recettes fiscales et de dotations de l'Etat sont supérieures aux prévisions du BP 2022 et permettent au global un abondement de +1,5 M€ qui se décompose de la manière suivante :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	Montant notifié	Inscription en DM1	Var.
731	73111	Impôts directs locaux (CFE + THRS + FNB)	25 293 000	26 186 607	893 607	3,5%
731	73112	CVAE	24 218 887	24 456 264	237 377	1,0%
731	73113	TASCOM	4 050 777	4 216 646	165 869	4,1%
731	73114	IFER	1 296 239	1 351 273	55 034	4,2%
731	73133	TEOM	43 378 220	44 395 794	1 017 574	2,3%
731	73221	FNGIR	325 768	325 768	0	0,0%
73	7351	Fract° compens. Taxe Hab. Rés. Principal	47 217 624	46 253 211	-964 413	-2,0%
74	741124	Dotations d'intercommunalité des EPCI	11 237 489	11 274 881	37 392	0,3%
74	741126	Dotations de compensation des EPCI	24 859 626	24 810 526	-49 100	-0,2%
74	748312	D.C.R.T.P	333 717	333 717	0	0,0%
74	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	4 168 883	4 317 570	148 687	3,6%
		Total :	186 380 230	187 922 257	1 542 027	0,8%

- Les autres principales inscriptions budgétaires à relever sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.
70	7078	Recettes issues du recyclage des déchets	1 796 000	500 000	27,8%
70	70845	Refacturation service commun ADS	13 407 697	450 000	3,4%

70	70878	Remboursement taxes foncières + charges AFU parkings 2022 par délégataires	264 648	244 815	92,5%
731	73172	Taxe de séjour y/c taxe additionnelle reversée au Département	1 815 000	495 000	27,3%
75	75888	SNCF : indemnités incendie suite jugement Pont Verdun Grammont	2 669 149	491 548	18,4%

Dépenses réelles de fonctionnement +3 711 584€

Ces crédits complémentaires sont mobilisés pour les besoins suivants :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.
011	60622	Abondement lignes énergie, gaz et électricité, pour ensemble bâtiments	1 468 761	282 000	19,2%
011	611	Dont la régularisation de rattachements 2021 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (501k€)	32 533 773	631 532	1,9%
011	multi-lignes	Augmentation enveloppe 3 affectée aux communes membres de +5%	7 575 000	378 750	5,0%
011	63512	Taxes foncières avec des régularisations sur les années antérieures	692 996	596 000	86,0%
012	multi-lignes	Indemnité inflation en janvier 22 remboursée via l'URSSAF + augmentation 3,5% point d'indice.	67 722 526	1 000 000	1,5%
65	657364	Contribution en faveur du budget annexe Assainissement "eaux pluviales"	531 280	55 210	10,4%
65	65742	Provision en vue de l'indemnisation des délégataires compte tenu hausse du prix de l'énergie et des bilans 2021 en lien avec la crise sanitaire	2 429 550	275 000	11,3%

Il est proposé un abondement de l'enveloppe 3, affectée à la gestion de proximité des espaces publics dans les communes, de +5% pour tenir compte de la hausse des coûts. Cela représente une inscription de crédit complémentaire de 379K€.

Dépenses d'ordre entre sections + 514 855 €

La prévision en matière de dotations aux amortissement doit être augmentée de +515 k€ (+1,5% ; 34,9M€ au BP 2022) compte tenu de la mise à jour de l'inventaire comptable avec la prise en considération de subventions d'équipement et fonds de concours alloués dans le courant de l'année 2021.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas modifié.

Section d'investissement

Recettes d'ordre entre sections + 514 855 €

On retrouve ici la prévision en matière de dotations aux amortissement.

Recettes réelles d'investissement-2 877 320 €

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement s'explique essentiellement avec le report de cessions d'immobilisations sur 2023 des opérations « Monconseil » avec les cessions des ilots E, Fet J et « Les Gaudrières Mettray ». La prévision en matière de cessions est ainsi diminuée de -2,5M€ pour un BP2022 qui totalisait 4,6M€ (-55%).

Ainsi, en dehors de la recette en provenance de la section de fonctionnement avec les 0,5M€ d'autofinancement complémentaire, on peut relever :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.
13	13362	Inscription DSIL du BP2022 retirée car les subventions octroyées en 2022 totalisent seulement 331k€ et devraient être perçues en 2023.	1 301 815	-869 815	66,8%
13	1345	Ajustement produit des amendes de police lié à la dépenalisation des amendes de stationnement (réforme de 2018 qui se constate en 2021)	870 000	336 461	38,7%

Dépenses réelles d'investissement -2 362 465 €

Les reports sur 2023 d'opérations d'investissement expliquent principalement la diminution des crédits :

Opération	Libellé	BP 2022	DM1	Var.
220802P	Diminution participation eaux pluviales versée au budget annexe de l'assainissement avec le report des travaux pour la ligne 2 de Tram.	416 250	-406 250	-97,6%
210206P	Extension Polytech'Tours-Université de Tours : selon appel de fonds	1 350 000	-520 000	-38,5%
201901P	Ajustement crédits dédiés à la plateforme Artemis	295 730	-259 872	-87,9%
180094H	Report sur 2023 selon échéancier financier des travaux prévus Route de Monts Joué les Tours	963 401	-500 000	-51,9%
201105P	Report sur 2023 selon échéancier financier des travaux prévus pour les aménagements bd C de Gaule à Saint Cyr	459 208	-400 000	-87,1%

200901P	Report sur 2023 selon échéancier financier des travaux prévus pour l'aménagement de dépôts et déchetteries	1 177 599	-302 392	-25,7%
130022H	Report sur 2023 selon échéancier financier des travaux prévus Piscine Nord Fondettes	994 682	-300 000	-30,2%

2/ Ajustement de la provision pour créances douteuses

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 04 aout 2022 qui totalise 603.090,70 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

PROVISIONS		PRINCIPAL 6617 BUDGET 2022		
CRÉANCES RESTANT À RECQUVIR		APPLICATION MODE DE CALCUL		DELIBERATION
EXERCICES DES CRÉANCES	MONTANT TOTAL	TALIX DE DEPRECIATION	MONTANT DU STOCK DE PROVISIONS A CONSTATER	
2021 (N-1)	500 017,27	0%	0,00	
2020 (N-1)	18 805,11	25%	4 701,28	
2019 (N-1)	15 144,64	50%	7 572,32	
ANTERIEUR	19 123,68	100%	19 123,68	
TOTAL GLOBAL	603 090,70		31 397,28	
PROVISIONS ANTERIEURES (CA - B3.1)				36 099,18
SOLDE				-4 701,90

Ainsi, la provision à constituer sera de 31.397,28 € en 2022.

Sachant qu'un montant total de 36.099,18 € a d'ores et déjà été provisionné par la Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2021 (Compte administratif – Annexe B3.1), il convient alors de procéder à une reprise sur provision de 4.701,90 €.

3/ Constitution d'une provision pour risques et charges

S'agissant des provisions pour risques et charges, il est à signaler que par jugement en date du mardi 31 mai 2022, le Tribunal de Commerce de Tours a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société ABATTOIR BOURGUEILLOIS SERVICES (SCIC SA à capital variable), domiciliée au Parc d'Activité Benais - Restigné rue du Lane, 37140 RESTIGNE.(Tribunal de commerce de Tours - B 519814909)

Il est rappelé que par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 novembre 2018, Tours métropole Val de Loire a acquis 114 parts sociales au prix unitaire de 35€, soit pour un montant de 3 990 € et que par délibération en date du 23 novembre 2020, 1428 parts sociales complémentaires au même prix unitaire, soit pour un montant de 49 980 €.

Un total de 53 970 € est donc enregistré à l'article 261 au Bilan du Budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

En application du principe de prudence comptable et dans la mesure où cette société est placée en redressement judiciaire et en situation d'insuffisance d'actif, il est nécessaire de constituer une provision comptable afin de comptabiliser le risque de perte éventuelle, à hauteur et par défaut de même montant, soit 53.970,00 €.

4/ Affectation des recettes 2022 issues des forfaits post-stationnement

Il est rappelé que la réforme du stationnement payant sur voirie, en application de l'article 63 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement ont été remplacées par les forfaits de post-stationnement.

Ces forfaits post-stationnement, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles existent du stationnement payant sur voirie, doivent être reversés à la Métropole après déduction des coûts de mise en œuvre de la réforme. Les délibérations du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 et du 9 décembre 2021 en ont ainsi fixé les modalités réciproquement pour la ville de Tours et de Saint Pierre des Corps.

Cette recette annuelle doit impérativement être affectée à des opérations limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales et il appartient au Conseil métropolitain de délibérer chaque année, avant le 1^{er} octobre, pour déterminer l'affectation du produit des forfaits post-stationnement.

Ainsi, dans la continuité des délibérations du 25 septembre 2017, 18 décembre 2017, 23 septembre 2019, 23 novembre 2020 et 9 décembre 2021, il vous est proposé d'affecter le montant des forfaits post-stationnement aux dépenses relatives :

- Aux infrastructures routières,
- Aux circulations douces,
- A l'accessibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 4 701,90 € imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2022 ;

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges de 53.970,00 € imputée à l'article 6865 au titre de l'exercice 2022 ;

- **DIT QUE** les recettes de l'exercice 2022 engendrées par le reversement des forfaits post-stationnement à la Métropole par les communes seront affectées aux dépenses relatives aux infrastructures routières, aux circulations douces et à l'accessibilité.

Christian GATARD : Il s'agit de la décision du budget modificatif du budget principal aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Pour ce qui concerne ce budget principal, en fonctionnement on commence toujours par les recettes. Vous voyez qu'on propose de rajouter 4 200 000 euros de recettes par rapport à ce qu'on avait voté au budget, ce qui est significatif et c'est positif. Nous avons reçu des notifications en matière de recettes fiscales et dotations de l'État qui sont supérieures à celles qu'on avait inscrites au budget. Cela fait un amendement global de plus 1 500 000 euros pour ces recettes fiscales que vous avez dans un tableau qui est joint. D'autres recettes sont inscrites à cette décision modificative, elles concernent le recyclage des déchets, la refacturation du service commun, le remboursement des taxes foncières, la taxe de séjour, des indemnités de la SNCF suite à un jugement concernant l'incident sur le Pont Verdun. Tout cela fait des recettes en plus et nous permet de financer des dépenses de fonctionnement supplémentaires par rapport à ce qui a été inscrit au budget. On propose d'inscrire 3 700 000 euros de plus sur un certain nombre de lignes budgétaires, comme vous le voyez. Cela concerne notamment l'énergie, le gaz et l'électricité, des rattachements de dépenses de 2021 pour la collecte des déchets, l'augmentation de l'enveloppe 3 pour les communes qui augmente de 5%, cela mérite d'être souligné parce que cela va aller dans les communes pour la réalisation de travaux d'investissement, notamment au niveau des espaces verts qui sont liés à la voirie. La taxe foncière, là aussi ce sont des régularisations des années antérieures, l'indemnité inflation et l'augmentation de 3,5% du point d'indice, c'est le compte 012, donc c'est la masse salariale, ce sont les charges de personnel. Vous voyez qu'on met un million d'euros de plus, 1,5% d'augmentation par rapport à ce qui avait été écrit au budget. Ensuite la contribution en faveur du budget annexe de l'eau pluviale. Des provisions en vue de l'indemnisation des délégataires compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, c'est directement lié à ce qu'on connaît à l'heure actuelle. Les dépenses d'ordre entre les sections, je ne vais pas m'étendre là-dessus, cela concerne les amortissements.

En section d'investissement, on retrouve les dépenses d'ordre. On a une diminution des recettes qu'on est obligé d'inscrire dans cette décision modificative, une baisse de 2 800 000 euros des recettes d'investissement qui s'explique par le report des cessions d'immobilisation en 2023, notamment concernant des opérations sur Monconseil à Tours et Les Gaudrières à Mettray. D'autres modifications existent dans les recettes qui vous sont listées.

En dépenses d'investissement, comme on a baissé les recettes on baisse aussi un petit peu les dépenses de 2 300 000 euros, ce n'est pas fait exprès, des dépenses vont être reportées, notamment la diminution de participation des eaux pluviales versée au budget annexe de l'assainissement à cause du report de la deuxième ligne de tramway. Cette année plusieurs opérations d'investissement en décision modificative baissent au niveau des crédits à cause de cela. L'extension de Polytech, qui a toujours pris du retard, baisse aussi de 508 000 euros. Les ajustements pour la plateforme Artémis en matière de logement, idem, cela baisse. Les travaux prévus sur la route de Monts prennent du retard, donc là aussi on baisse les crédits. L'échéancier des travaux pour le boulevard de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire baisse un petit peu. Idem pour l'aménagement des dépôts et des déchetteries qui va être reporté en partie sur 2023, pas en totalité. L'échéancier financier des travaux pour la piscine Nord de Fondettes, ce n'est pas une baisse, on solde l'opération, donc 300 000 euros de moins à dépenser que ce qui avait été prévu.

Voilà ce qu'on vous propose pour cette première décision modificative. À cela s'ajoute l'ajustement des prévisions pour créances douteuses, c'est obligatoire et la constitution qui va avec d'une provision pour risques et charges.

Pour terminer, à cette occasion on vous propose d'accepter les modalités d'affectation des recettes de 2022 issues des forfaits de post-stationnement, ce ne sont ni plus ni moins que les amendes encaissées par Saint-Pierre-des-Corps. On vous propose de les affecter, comme on l'avait fait les années précédentes, cela peut être ciblé et donc ce serait ciblé sur les infrastructures routières, les circulations douces et l'accessibilité. Voilà pour cette première décision modificative, mes chers collègues.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'information ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 69
Nombre de délégués votants : 84
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

- L'autorisation de programme BA_2019_01 « Restructuration réseaux rue de Suède et Eiffel à Tours » est augmentée de 450k€ du fait d'avenants aux marchés pour la porter à 10 364 842€,

- L'autorisation de programme BA_AP20910 « Travaux réseau pluvial » est rehaussée de 212k€ et financée par l'enveloppe 2 des communes du budget principal pour atteindre 4 096 722€.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Assainissement conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : Pour le budget de l'assainissement on commence également par l'ajustement des autorisations de programme. Cela ne concerne que deux opérations, la restructuration réseau mutuel et l'autorisation travaux des eaux pluviales. Ce sont des petits ajustements, je n'ai pas de commentaire particulier à faire à ce sujet-là.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le 13 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 69
Nombre de délégués votants : 84
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement+ 196 212€

Il s'agit principalement d'inscrire les éléments suivants :

- Annulations de rattachements pour un total de +121 k€ ;

- Augmentation de la participation du budget principal au titre de la compétence eaux pluviales de +55k€ compte tenu de la hausse du coût de l'énergie (cf. délibération inscrite à cette même séance du conseil) ;
- Divers remboursements sur salaires et charges sociales de 20k€.

Dépenses réelles de fonctionnement+ 910 471€

Les principales dépenses budgétées sont les suivantes :

- Augmentation du coût des fluides de +704k€ (BP 1 631k€ soit + 43%) ;
- Le surcoût des fluides liés au pluvial est financé quant à lui par une hausse de la participation du budget principal (+55k€) ;
- Hausse des dépenses de personnel de + 201k€ en lien avec la revalorisation du point d'indice.

Dépenses d'ordre entre sections-714 261 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par la diminution du prélèvement en faveur de la section d'investissement de -714k€ (BP 10 427k€ soit -6.8%).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre entre sections -714 261 €

On retrouve ici la diminution du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement de -714k€,

Recettes réelles d'investissement -66 706 €

Il s'agit ici de procéder à l'ajustement de la participation du budget principal sur les travaux sur les réseaux de pluvial de -211k€, en lien avec la révision du programme annuel de travaux (voir les explications en dépenses) partiellement compensée par l'inscription de crédits complémentaires.

Dépenses réelles d'investissement -780 967€

Les dépenses inscrites sont des ajustements liés à l'état d'avancement des travaux d'investissement :

- Des dépenses pour +666K€ sont avancés de 2023 à 2022. Il s'agit principalement du surcoût de travaux des rues de Suède et Eiffel et du paiement d'un hydrocureur qui devait être livré sur 2023.
- Report des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales liés à la ligne 2 de tram (-423k€) et ajout de travaux à la demande des communes de Tours et Saint Pierre des Corps (+212k€).
- En parallèle, d'autres opérations voient leur planning glisser sur 2023 comme les dépenses Tramway liées au pluvial pour -536k€ (la participation équivalente du budget principal est diminuée d'autant) ou les travaux sur le système d'assainissement de la commune de Notre dame d'Oé pour -297k€.

2/ Ajustement de la provision pour créances douteuses.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 04 aout 2022 qui totalise 85 048,21 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

PROVISIONS		ASSAINISSEMENT 6817 BUDGET 2022		
CREANCES RESTANT A RECQUPIER		APPLICATION MODE DE CALCUL		DELIBERATION
EXERCICES DES CREANCES	MONTANT TOTAL	TALX DE DEPRECIATION	MONTANT DU STOCK DE PROVISIONS A CONSTATER	
2021 (N-1)	33 965,17	0%	0,00	
2020 (N-1)	23 568,84	25%	5 891,71	
2019 (N-1)	2 454,34	50%	1 227,17	
ANTERIEUR	25 061,86	100%	25 061,86	
TOTAL GLOBAL	85 048,21		32 180,74	
PROVISIONS ANTERIEURES (CA - A3.1)			19 264,84	
SOLDE			12 915,90	

Ainsi, la provision à constituer sera de 32 180,74 € en 2022.

Sachant qu'un montant total de 19 264,84 € a d'ores et déjà été provisionné par la Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2021 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une provision complémentaire de 12 915,90 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Budget de l'Assainissement voté le 28 mars 2022,

Vu l'état des restes à payer du 04 Aout 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2022 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 12 915,90 € imputée à l'article 6817 au titre l'exercice 2022.

Christian GATARD : La décision modificative, la première pour le budget d'assainissement, vous est présentée aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement.

En recettes de fonctionnement la hausse est moins forte que ce qu'on vient de voir pour le budget principal, mais on peut quand même inscrire 196 000 euros de plus de recette que ce qu'on avait prévu au budget, donc ce sont des annulations de rattachement, une augmentation de la participation du budget principal pour les eaux pluviales.

En dépenses en revanche on rajoute beaucoup plus que ce qu'on peut se permettre de faire avec les recettes, puisqu'on rajoute 910 000 euros, c'est l'augmentation du coût des fluides, on est vraiment dans l'énergie, 704 000 euros et le surcoût des fluides est financier. Une petite hausse de la participation du budget principal, mais qui ne suffit pas, puis la hausse des dépenses de personnel qu'on retrouve toujours, énergie, personnel. On va donc baisser l'autofinancement, on baisse le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 714 000 euros, pour autant vous allez voir qu'on ne va pas augmenter l'emprunt en section d'investissement, puisqu'en section d'investissement on retrouve la baisse des recettes, mais en même temps on va diminuer les dépenses de 780 000 euros. Là aussi ce n'est pas fait exprès, c'est dû à des retards dans un certain nombre d'opérations, notamment pour la ligne 2 de tramway, même s'il y a des hausses sur certaines, mais principalement la baisse est liée au report des délais d'aménagement de la deuxième ligne. On retrouve là, justement, des provisions pour les créances douteuses et la nécessité de créer une provision pour risques. Voilà mes chers collègues pour cette décision modificative.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_022- FINANCES - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Convocations adressées le 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La compétence de la gestion des eaux pluviales a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017. L'exercice de cette compétence et notamment l'exploitation des infrastructures du pluvial relève de la direction du cycle de l'eau de la Métropole au sein du budget annexe de l'assainissement.

Considérant que le service public administratif de gestion des eaux pluviales est à la charge du budget général de la collectivité, il a donc été nécessaire de fixer le montant des participations du budget principal au profit du budget de l'assainissement pour sa gestion des eaux pluviales.

Par délibérations des 18 décembre 2017, du 13 février 2020 et du mars 2021, considérant que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont des réseaux séparatifs et en application de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967, la Métropole a fixé ces participations annuelles entre budgets :

- En Fonctionnement, à un montant forfaitaire correspondant à la gestion et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, les charges de fonctionnement estimatives, hors amortissements techniques et intérêt des emprunts,
- En Investissement, au montant réel basé sur les dépenses d'investissements de l'exercice, déduction faite des subventions reçues au titre de la compétence eaux pluviales.

La délibération du 28 mars 2022 a reconduit ces dispositions pour l'exercice 2022 et précisé que s'agissant du fonctionnement, il y a lieu de déduire au-delà des amortissements et des intérêts d'emprunts, le montant total des refacturations perçues auprès des usagers au titre des branchements d'eaux pluviales.

S'agissant de ce forfait en fonctionnement fixé initialement à 531 280 euros, la hausse du coût de l'énergie induit une majoration de ce forfait de +55 210 euros ce qui le porterait à 586 490 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur, direction générale des collectivités locales, adressée aux préfets de départements en date du 18 septembre 2017,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **DECIDE** de porter à 586 490 Euros net de taxes le montant forfaitaire versé par le budget principal au profit du budget de l'assainissement au titre des dépenses d'exploitation de la compétence « des eaux pluviales » pour l'exercice 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian GATARD : J'ai évoqué à plusieurs reprises la participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la compétence des eaux pluviales, c'est quelque chose qu'on a institué depuis longtemps, c'est un montant forfaitaire qu'on verse par le budget principal au budget annexe. On vous propose d'augmenter ce montant forfaitaire de 55 210 euros compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, il passerait de 531 000 euros à 586 000 euros. C'est une délibération technique.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

- AP BE_2019_03 « Interconnexion Tours-Parçay » : augmentation de +490 000 euros suite au résultat de l'appel d'offre, avec un nouveau total à 2 100 000 euros.

- AP20400 « Désamiantage Iles » : cette diminution de -75 000 euros acte la fin de l'opération avec un nouveau total à 780 013 euros.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Eau conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : Je continue avec l'autre budget annexe qui est celui de l'eau potable. Même chose, on commence par la modification des autorisations de programme, deux sont modifiées. Celle qui concerne Parçay avec une augmentation suite au résultat de l'appel d'offres. Celle qui concerne le désamiantage, c'est une diminution et c'est la fin de l'opération, donc elle va se clore à un montant de 780 000 euros.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement+ 2 728 €

Ce montant correspond à l'annulation d'une charge rattachée sur une mauvaise imputation.

Dépenses réelles de fonctionnement+ 685 686 €

Les principales inscriptions budgétaires sont les suivantes :

- Fluides pour +453k€, soit une augmentation de +75% par rapport à l'inscription du BP 2022 (603k€) expliquée par la hausse du coût de l'électricité ;
- Remboursements de trop-perçus sur facturation d'usagers pour un total de +225k€ ;
- Indemnités préjudice d'anxiété pour +55k€ suite à la décision du tribunal administratif d'Orléans du 9 juin 2022 ;
- Diminution d'un ensemble de crédits pour un total de -54k€ ;

Dépenses d'ordre entre sections -682 958 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par diminution du virement à la section d'investissement de -683k€, soit -8,4% par rapport à l'inscription au BP2022 de 8,1M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre entre sections -682 958 €

On retrouve ici la diminution du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement de -683k€.

Recettes réelles d'investissement +71 256 €

Il s'agit de diverses inscriptions de crédits complémentaires en matière de subventions.

Dépenses réelles d'investissement - 611 702 €

Les dépenses inscrites sont des ajustements liés à l'état d'avancement des travaux d'investissement.

Des travaux pour +666K€ sont avancés de 2023 à 2022. Il s'agit principalement du renouvellement de canalisations pour +610k€ à la Membrolle et Saint-Avertin.

En parallèle, d'autres opérations voient leur planning glisser sur 2023, comme les dépenses Tramway pour -469k€ ou la station de Montjoyeux pour -350k€.

2/ Ajustement de la provision pour créances douteuses.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 04 aout 2022 qui totalise 1 565 810,25 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

PROVISIONS		EAU POTABLE 6817 BUDGET 2022	
CREANCES RESTANT A RECOURVIR		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICES DES CREANCES	MONTANT TOTAL	Taux de DEPRECIATION	MONTANT DU STOCK DE PROVISIONS A CONSTATER
2021 (N-1)	812 798,17	0%	0,00
2020 (N-1)	418 284,01	25%	104 571,00
2019 (N-1)	155 159,16	50%	77 579,58
ANTERIEUR	179 568,91	100%	179 568,91
TOTAL GLOBAL	1 565 810,25		361 719,49
PROVISIONS ANTERIEURES (CA - A3.1)			346 067,34
SOLDE			15 652,15

Ainsi, la provision à constituer sera de 361 719,49 € en 2022.

Sachant qu'un montant total de 346 067,34 € a d'ores et déjà été provisionné par la Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2021 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une provision complémentaire de 15 652,15 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Budget de l'Eau voté le 28 mars 2022,

Vu l'état des restes à payer du 04 Aout 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2022 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 15 652,15 € imputée à l'article 6817 au titre l'exercice 2022.

Christian GATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, on a la première décision modificative du budget de l'eau potable, c'est un petit budget. En recettes, on n'a que 2 728 euros en plus, c'est l'annulation d'une charge. En dépenses c'est un peu comme le budget de l'assainissement, c'est beaucoup plus en rapport avant l'augmentation des recettes, 685 000 euros de plus, là aussi ce sont encore les fluides avec 453 000 euros de plus, des remboursements de trop-perçus, ce qui fait qu'on se trouve avec un delta et on est obligé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 683 000 euros, soit une baisse de 8% par rapport à ce qui avait été inscrit au budget donc, c'est une baisse de l'autofinancement. Cela ne va pas entraîner une augmentation de l'emprunt puisque vous voyez qu'on vous propose de diminuer également les dépenses d'investissement sur ce budget et là c'est pareil, c'est encore lié à des reports de travaux qu'on avait prévus cette année pour la deuxième ligne de tramway et qui sont donc reportés à une date ultérieure. On ajuste la provision pour les créances douteuses pour le budget de l'eau potable qui est un peu plus important, puisque cela nous amène à constituer une

provision de 361 000 euros en 2022, c'est plus important que ce qu'on a dit pour le budget principal et pour le budget de l'assainissement.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur les principes applicables aux transferts des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté urbaine en métropole.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'acter le transfert en pleine propriété, à Tours Métropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe, pour les communes de Ballan-Miré et Saint- Avertin.

Les transferts concernent le budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté urbaine en métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 septembre 2022,

- **DIT** que les biens et subventions, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence, intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété.

Christian GATARD : Cette délibération est encore plus technique puisqu'il s'agit de transferts d'actifs des communes de Ballan-Miré et de Saint-Avertin sur le budget de la Métropole suite aux transferts de compétences, tout cela c'est de la comptabilité.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 69

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Mélanie FORTIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Druye a été approuvé par le Conseil municipal en date du 17 février 2014.

Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé par délibération municipale en date du 8 juillet 2015, d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'urbanisme approuvée par le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 et d'une déclaration valant mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2020,

Par courrier du 10 juin 2021, Madame le Maire de Druye a sollicité Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme pour le faire évoluer sur les points suivants :

- faire évoluer et/ou préciser les règles du PLU en matière d'emprise au sol, de hauteur de constructions, de leur implantation, de dimensionnement et de positionnement des ouvertures, d'aspect des toitures, des clôtures ;
- définir la notion d'annexe dans le règlement ;
- modifier les zonages 1Aub1 et 1 Aub2 ;
- créer un STECAL ;
- corriger des erreurs matérielles ;
- adapter le règlement écrit.

L'engagement de la procédure à l'initiative du Président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), le Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 a été informé du lancement de cette procédure.

Le projet de modification n°1 du PLU de Druye a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 26 avril 2022, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

La notification du dossier a été faite aux personnes suivantes :

- Ville de Druye,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant reçu notification et ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 27 avril 2022,
- la Ville de Druye en date du 4 mai 2022,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2022,
- le Syndicat des mobilités de Touraine en date du 27 mai 2022,
- la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 9 juin 2022.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°1 du PLU de Druye a été soumis à enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2022.

Mme Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 26 avril 2022 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 7 juin, 18 juin et 6 juillet 2022.

Au total, 4 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 29 juillet 2022, a émis sur le projet de modification n°1 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que de l'avis des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Druye approuvé le 17 février 2014,

Vu le courrier du Maire de Druye en date du 10 juin 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Druye,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de Druye,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 26 avril 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de Druye,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 juin au 6 juillet 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Druye,

Vu la délibération du Conseil municipal de Druye en date du 29 août 2022 donnant un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Druye annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Druye tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Druye pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Christian GATARD : La première délibération concerne l'approbation de la première modification du PLU de Druye. Comme nous avons décidé dans notre charte qu'on suivait l'avis des communes et les décisions des communes en matière d'urbanisme tant que le PLUM ne sera pas adopté, je vous propose de suivre la position qui a été prise par la commune concernant cette modification de son PLU.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

**C_22_09_19_027- URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE -
MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU TAUX DU SECTEUR A TAXE
D'AMENAGEMENT MAJOREE DU SECTEUR DIT DE LA GARE A BALLAN-MIRE**

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 70

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts en vue de financer les actions et opérations d'aménagement du territoire.

Par délibération métropolitaine du 27 novembre 2017, Tours Métropole Val de Loire a défini les modalités de fixation de la taxe d'aménagement exigible sur le territoire métropolitain et a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le dispositif de majoration du taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement

L'article L.1635 quater N du Code général des impôts ouvre la possibilité d'augmenter le taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, « si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. »

Il est précisé que ce taux sectorisé s'applique pour toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre indiqué, par référence au plan cadastral en vigueur à la date de la délibération les instituant.

Sous peine d'inapplicabilité, ces secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme concernés.

Par délibération métropolitaine du 19 novembre 2018, Tours Métropole Val de Loire a ainsi instauré deux secteurs à taux majoré, l'un sur le secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré (taux de 10 %), le second sur le secteur dit du « Grand Noyer » à Druye.

Par délibération métropolitaine du 25 novembre 2019, deux nouveaux secteurs à taxe d'aménagement majorée ont été institués sur la commune de Tours avec un taux à 10% sur le secteur « Îlot Sapailié-Luxembourg » et à 9% sur le secteur « Îlot Eiffel ».

Un cinquième secteur à taxe d'aménagement majorée a été instauré par délibération métropolitaine du 8 novembre 2021 sur la commune de Mettray, au lieu-dit « La Ribellerie », avec un taux à 15,97%.

Justification de la modification du périmètre et de la majoration du taux de taxe d'aménagement sur le secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré :

Le périmètre du secteur dit de « La Gare » de Ballan-Miré, tel que défini par la délibération métropolitaine du 19 novembre 2018, correspond à celui de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie à l'occasion de la modification n°5 du plan local d'urbanisme communal approuvée le 29 janvier 2018. Dans ce secteur, le taux de la taxe d'aménagement applicable est majoré à 10 %.

Pour autant, le projet d'aménagement de ce quartier a depuis été précisé et a évolué. Outre la nécessaire amélioration de la liaison entre la gare et le cœur de ville, facteur de développement et d'attractivité des modes de transport doux et alternatifs, la réflexion sur la manière de développer un habitat de qualité et les fonctions urbaines de ce quartier ont été approfondies, et sur un périmètre plus large que celui de l'OAP afin de garantir une meilleure intégration du futur quartier dans la trame urbaine environnante, au moyen d'un périmètre de réflexion étendu.

En conséquence, par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil municipal de Ballan-Miré a institué un périmètre de prise en compte du projet de renouvellement urbain et

d'aménagement du quartier de la gare dit « périmètre d'études », sur une superficie supérieure à celle de l'OAP et du secteur à taux majoré tel qu'institué en 2018.

L'opération d'aménagement du quartier de la gare de Ballan-Miré s'inscrit, de plus, dans une politique vertueuse de renouvellement urbain, mise en avant notamment par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A ce titre, ce secteur de renouvellement urbain présente un intérêt majeur à l'échelle de la Commune, mais également à celle de la Métropole.

Pour des raisons de cohérence et de logique d'aménagement global du quartier, le périmètre de taxe d'aménagement majorée doit être étendu à l'ensemble de du périmètre d'étude, tel qu'il figure sur le plan et selon les références cadastrales annexés à la présente délibération.

La réalisation de ce nouveau quartier à une échelle plus large a pour conséquence d'aboutir à un programme d'aménagement de l'espace public (réseaux, voiries, avec notamment la réalisation d'une pénétrante, permettant la desserte du quartier et espaces ouverts au public) financièrement plus impactant et notamment par le renforcement de la part d'espaces verts. Des équipements collectifs sont également prévus dans le quartier, pour un total estimé à 5,9 millions €, portant le coût du programme d'équipements publics sur le secteur à 8,4 millions € HT.

Aussi, afin de faire participer les futurs constructeurs au financement de ces travaux substantiels en équipements publics, il est proposé de majorer le taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement au sein du secteur dont le plan graphique et la liste des parcelles concernées sont présentés en annexe.

Ce taux, fixé à 15%, permettra de participer au financement des équipements et espaces publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements neufs au sein de ce secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 155,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 109, 110 et 111,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération métropolitaine en date du 27 novembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement métropolitaine,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2022 de Monsieur le Maire de Ballan-Miré demandant la mise en place d'un secteur à taux majoré sur le secteur dit de « la Gare » à Ballan-Miré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2022,

- **ABROGE** le secteur à taxe d'aménagement majorée dit de « La Gare » à Ballan-Miré tel que défini dans la délibération métropolitaine C_18_11_19_029 - AMENAGEMENT URBANISTIQUE - TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE - INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORE du 19 novembre 2018 ;

- **FIXE** pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, un taux de 15% applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **PRECISE** que dans ce secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré sont exonérés partiellement à hauteur de 20%, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme : « Parmi les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7, les logements locatifs sociaux financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Social Location Accession (PSLA) » ;

- **INDIQUE** que la présente délibération et son plan annexé seront :

- annexés au Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré par un arrêté de mise à jour,
- transmis aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Christian GATARD : La commune de Ballan-Miré nous demande de modifier le périmètre de sa taxe d'aménagement et surtout le taux du secteur de la taxe d'aménagement sur le secteur de la gare où une opération importante d'aménagement est prévue. C'est tout à fait prévu par la loi, nous l'avons déjà fait pour certaines opérations dans d'autres communes. Cela porterait le taux majoré de la taxe d'aménagement à 10% sur ce secteur de la gare de la commune, compte tenu, bien entendu, qu'en contrepartie des équipements publics vont être réalisés et cela permet de les faire financer par l'aménageur de l'opération.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_028- URBANISME - FONDETTES - INSTAURATION D'UN SECOND PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 70

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 20 juillet 2022, Monsieur le Maire de Fondettes a sollicité le Président de Tours Métropole Val de Loire afin d'instaurer un second périmètre de projet urbain partenarial pour l'aménagement de la rue Léonard de Vinci.

Le chemin rural cadastré YB 26, dénommé rue Léonard de Vinci et situé au droit de la parcelle cadastrée YB420, est actuellement non carrossable ; c'est pourquoi, la commune de Fondettes envisage d'aménager un second tronçon de la rue Léonard de Vinci afin de rendre cette parcelle accessible par une voie aménagée.

Au vu de la nature et de l'importance des travaux, la seule taxe d'aménagement n'est pas suffisante pour les financer.

Le projet urbain partenarial

Créé par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le PUP prend la forme d'une convention conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs pouvant être le(s) propriétaire(s), aménageurs et/ou constructeurs, et d'autre part, Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de PLU.

Il s'agit d'un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue améliorer les modalités de financement puisqu'il est désormais possible, à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP, d'imposer aux futurs opérateurs, la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Il entraîne une exonération de taxe d'aménagement pour une durée correspondante à l'existence d'un PUP sur le périmètre défini.

Dans la mesure où les travaux concernent un chemin rural pour lequel la commune de Fondettes est compétente, il est convenu que les conventions PUP soient tripartites.

La présente délibération a pour objet :

- de définir le périmètre du PUP de l'entrée Est de la rue Léonard de Vinci présenté en annexe,
- de formaliser la participation financière des porteurs de projet privés à la réalisation des équipements publics et de préciser la fraction de coût des équipements publics mis à leur charge.

Participation financière :

La répartition prévisionnelle des dépenses au titre du programme des équipements publics réalisé par la ville de Fondettes est indiquée dans le tableau ci-après :

Détails des coûts	Montants en €
Coût total des travaux HT	26 919,42
Coût total des travaux TTC	32 303,30
Montant total des travaux après déduction du FCTVA	27 004,27
Montant à la charge des porteurs de projet	21 603,42
% à la charge des porteurs de projet	80 %
% à la charge de la commune de Fondettes	20 %
Montant à la charge de la commune de Fondettes	5 400,85

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la ville de Fondettes de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Léonard de Vinci, aujourd'hui chemin rural, qui vont bénéficier aux porteurs de projet propriétaires de la parcelle cadastrée YB420 qui fera l'objet d'une division de parcelle.

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2022,

- **DÉCIDE** d'instituer, à la demande de la ville de Fondettes, un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans ;

- **APPROUVE** le programme de réalisation des équipements publics susvisé pour un montant prévisionnel de 27 004,27 € HT dont 80 % du cout total TTC déduction faite du FCTVA sont mis à la charge des porteurs de projet, et 20 % sont à la charge de la commune de Fondettes ;

- **DIT QUE** la participation financière des porteurs de projet sera intégralement perçue par la ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au projet urbain partenarial de l'aménagement d'un second tronçon de la rue Léonard de Vinci, qui seront signées entre Tours Métropole Val de Loire, la ville de Fondettes et chaque porteur de projet.

Christian GATARD : C'est à peu près le même ordre d'idées, mais c'est un autre outil qui nous est proposé par la commune de Fondettes pour faire financer par l'aménageur des équipements publics, c'est le projet urbain partenariat. Il s'agit des travaux d'aménagement d'une voirie qui va desservir un secteur d'activité à Fondettes. La commune, pour mettre à la charge de l'aménageur une participation à ces travaux d'équipements publics, a décidé de nous proposer, après discussion bien sûr avec nous, d'utiliser le PUP, Projet Urbain Partenarial, ce qui permet de mettre 80% des équipements envisagés. Ce n'est pas un montant énorme puisque vous voyez que c'est 26 000 euros hors taxes à la charge de l'aménageur, ce sont des travaux de voirie sur le secteur de la rue de Léonard de Vinci où il va y avoir des aménagements, notamment d'ordre commercial.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_029- POLITIQUE DES MOBILITES ET SCHEMA CYCLABLE - MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA LOIRE POUR LES PIETONS ET LES VELOS A L'OUEST DE TOURS

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Plusieurs aménagements cyclables de franchissement de la Loire sont présents au Centre et à l'Est de Tours alors qu'à l'Ouest malgré une forte demande, aucun dispositif n'existe. Actuellement, l'absence de cet équipement nuit au bon fonctionnement du territoire au regard des rallongements de parcours que cela génère (obligation de se reporter sur les ponts Napoléon et Wilson).

Plusieurs réflexions notamment concomitantes aux études du boulevard périphérique Nord-Ouest ont démontré l'opportunité d'un nouveau franchissement de la Loire pour les piétons et les vélos à l'Ouest de Tours.

Ce projet est par ailleurs justifié par les documents de planification du territoire. En effet, le Plan des Déplacements Urbains donne la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle. Le Schéma de Cohérence Territoriale encourage quant à lui le changement des pratiques de mobilité notamment en réduisant les coupures urbaines ou naturelles par la création de nouveaux franchissements piétons et cyclables ou par l'amélioration des ouvrages existants. Enfin le projet est identifié dans le réseaux structurant cyclable du Schéma Directeur Cyclable de Tours Métropole Val de Loire approuvé le 28 février 2022.

L'ouvrage à réaliser consiste à aménager un franchissement d'environ 400 m dont le périmètre d'étude figure en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nécessité de structurer le réseau dédié aux modes doux et en accord avec les communes concernées, Tours Métropole Val de Loire a engagé l'étude de cet aménagement et attache une importance particulière à la prise en compte de l'insertion paysagère et architecturale du projet.

De nombreuses variantes ont été étudiées depuis 2003, dont il convient désormais, lors de cette étape de concertation, de présenter la synthèse, en préalable au choix de la localisation du franchissement.

Aussi, l'aménagement prévu par Tours Métropole Val de Loire est concerné par la mise en place de la procédure de concertation en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme qui permettra de porter à la connaissance du public (usagers, riverains, acteurs économiques, associations...) les objectifs du projet et de l'associer à son élaboration.

Ainsi, le projet sera susceptible d'évoluer à l'issue de la concertation, pour tenir compte des remarques et observations du public.

I LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont :

- Tenir compte de l'évolution du territoire (urbanisation, équipement, transports, déplacements) ;
- S'inscrire dans le cadre des documents de planification (le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan des Déplacements Urbains, les Plans Locaux d'Urbanisme et le Schéma Directeur Cyclable) ;
- Résorber les discontinuités majeures du réseau doux entre le Nord et le Sud de la Loire à l'Ouest de Tours ;
- Répondre aux besoins d'échanges (domicile – travail et loisir) ;
- Améliorer l'offre aux usagers et assurer la cohérence du réseau afin qu'il propose une alternative efficace à la mobilité motorisée individuelle ;
- Sécuriser les déplacements des modes doux ;
- Inscrire un projet de mobilités dans un environnement qualitatif à préserver ;

L'enjeu de cette réflexion est de ne pas se limiter à la seule infrastructure. Elle prendra en compte l'ensemble des secteurs desservis afin d'appréhender le projet comme un véritable outil d'aménagement du territoire.

II LES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 Les supports de la concertation

La concertation débutera par une exposition publique dans les mairies des communes de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un dossier de présentation du projet sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera également mis en ligne sur le site de la Métropole : www.tours-metropole.fr

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- sur un registre mis à la disposition du public dans chacune des mairies de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire (à l'accueil des mairies), et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

CONCERTATION PUBLIQUE- AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LOIRE
POUR LES PIETONS ET LES VELOS A L'OUEST DE TOURS

60 avenue Marcel Dassault

37206 TOURS CEDEX 3

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

passerelleconcertation@tours-metropole.fr

2.2 La durée de la concertation

La concertation sera ouverte au lancement de l'exposition publique pour une durée d'un mois. Durant cette période, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis, et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le Conseil métropolitain, conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme.

2.3 Les mesures de publicité

La présente délibération, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet sera affichée durant un mois dans les lieux suivants : au siège de Tours Métropole Val de Loire, à la mairie de La Riche, à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un avis de concertation publique sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

Une parution aura également lieu sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

2.4 Le bilan de la concertation

L'achèvement de la concertation donne lieu à l'établissement d'un bilan arrêtant le dossier définitif du projet. Ce bilan fera l'objet d'une deuxième délibération du Conseil métropolitain, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation reprendra les avis et recommandations émis par le public. Tours Métropole Val de Loire s'assurera de répondre à ces derniers et indiquera si besoin la façon dont le projet sera modifié pour tenir compte de l'avis du public.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet préalables au dépôt des autorisations administratives.

Enfin, si le projet fait l'objet d'une enquête publique, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (Arts. L. 103-6 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, R 103-1 et R103-2,

Vu la délibération du 11 Juillet 2021 relative à l'élection du Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 06 septembre 2022,

Vu le projet d'aménagement de la passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les vélos à l'ouest de Tours,

- **PROCEDE** à la concertation au sens de l'article L 103-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme ;

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par ce projet ;

- **APPROUVE** les modalités de la concertation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation.

Frédéric AUGIS : Comme vous le savez, suite à notre schéma directeur cyclable de Tours Métropole Val de Loire qui a été approuvé le 28 février 2022, c'est 70 millions, 350 kilomètres en tout et nous avons une faiblesse, le passage de la Loire, alors que nous avons plusieurs itinéraires à vélo de ce côté-là. On vous propose donc de lancer avec les objectifs du projet, les modalités de la concertation avec toute la publicité, le bilan de la concertation, de procéder à la concertation au sens des articles 103-2 et 300-1 du Code de l'urbanisme, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et d'approuver les modalités de la concertation. Voilà mes chers collègues. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame.

Annaëlle SCHALLER : Merci pour cette délibération. Est-ce que vous pourriez nous en dire un tout petit peu plus ? Est-ce que les modalités de concertation ont déjà été un peu avancées ou pas encore ?

Frédéric AUGIS : Je n'en ai aucune idée. Je présente le rapport, mais c'est plutôt Christophe BOULANGER et Michel GILLOT. Wilfried SCHWARTZ arrive.

Arrivée de Monsieur SCHWARTZ à 18 heures 44.

Frédéric AUGIS : Monsieur SCHWARTZ, la question c'est est-ce que vous connaissez les modalités de concertation pour la délibération que je viens de présenter à votre place ?

Wilfried SCHWARTZ : Cela va très bien se passer pour cette concertation publique dont on n'a pas défini précisément le cadre à cette heure au-delà de ce qui est prévu dans la délibération, c'est-à-dire un aspect strictement réglementaire. Par contre, effectivement on peut envisager des réunions publiques où il y aura une exposition dans les mairies à Saint-Cyr-sur-Loire et puis La Riche, mais cela reste à préciser très concrètement. Excusez-moi de mon retard.

Frédéric AUGIS : Monsieur BRIAND.

Philippe BRIAND : Wilfried, juste un petit mot. J'ai vu qu'on avait fait des magnifiques pistes cyclables sur le bord de la Loire, du pont de chemin de fer en direction de Fondettes et de Luynes. Je me suis fait deux observations. La première, on a une constitution de pistes cyclables, c'est-à-dire pas une constitution très lourde pour ces pistes, par contre on n'a pas mis de chaque côté des bordures P2, or sur ces parties-là la végétation est un peu abondante, l'herbe pousse facilement et je pense qu'à l'avenir ce serait bien de pouvoir mettre des bordures P2 pour empêcher de cannibaliser la petite voie cyclable. La première observation d'usage pour en avoir fait. La deuxième que j'ai, autant je pense qu'il faut retirer les arbres dans le lit de la Loire, il y a une urgence parce qu'on pourrait être ennuyé en cas d'inondations un petit peu fortes ou que la Loire se mette à monter. Je rappelle que c'est de la responsabilité directe du président et qu'il faut y veiller. Autant je pense qu'il faut se mettre en accord avec l'État pour planter sur le sommet. On l'a fait à Saint-Cyr-sur-Loire tout le long de la levée de la Loire, parce que lorsque vous prenez cette piste cyclable et que vous êtes à vélo, avec les chaleurs qu'on a eues, je vous jure que c'est difficile, donc cela serait intéressant de pouvoir mettre des arbres tout le long de ces aménagements que nous faisons. On pourrait chercher peut-être à être la métropole la plus verte en France, on a cette capacité, nous sommes les jardins de la France. Si à chaque fois qu'on fait un aménagement, on pense à planter, on peut faire des choses. Il est possible que l'État soit un peu réfractaire sur le sujet, mais finalement on l'a déjà fait et jamais c'est monté à cette hauteur-là, donc une bonne négociation pourrait se faire. C'est ce que j'ai ressenti en pédalant le long de la Loire cet été.

Wilfried SCHWARTZ : On prend bonne note. Président, si je peux refaire ma réponse ? Évidemment pour la concertation on a prévu beaucoup de choses. Il y aura notamment un site internet dédié, plus précisément un lien sur le site internet de la Métropole, excusez-moi cela m'avait échappé, réunions publiques évidemment et donc exposition dans les deux communes de La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

Frédéric AUGIS : Christophe.

Christophe BOULANGER : Juste une petite question que j'avais posée en commission. C'est bien de délibérer sur le fait de lancer une concertation. Je demande à ce qu'on nous communique dès qu'on aura les éléments, parce qu'on m'avait répondu que les éléments n'étaient pas connus à cette date, qu'on nous communique le contenu de cette consultation et qu'on sache effectivement quels sont les projets présentés à la population, si on pouvait les avoir un peu avant je pense que cela serait bien.

Frédéric AUGIS : Avec grand plaisir, aucun souci.

Wilfried SCHWARTZ : L'objectif c'est vraiment de savoir précisément où on la positionne. On n'en est pas au stade du choix architectural, on est vraiment dans la première réunion pour savoir où est-ce qu'on positionne précisément cette passerelle. Plusieurs hypothèses existent entre le pont de Saint-Côme grosso modo et puis l'entrée de La Riche du côté La Riche évidemment, cela débouche en face. Après dans les échanges avec les habitants, je pense qu'il faudra aussi qu'on soit attaché aux questions de l'impact environnemental notamment de cette passerelle, puisque le sujet n'est pas de mettre 15 pylônes dans la Loire, ce sera une seconde étape mais qui sera tout aussi importante. Vous dire que cette passerelle de Loire était aussi inscrite dans les échanges sur la concertation préalable du tramway en 2018, parce qu'elle répond à l'objectif de l'intermodalité, puisque l'objectif c'est de relier aussi les différentes stations de tramway et puis c'est plus globalement d'encourager la pratique du vélo et aussi les chemins piétons. Pour l'anecdote, mais ce n'est pas qu'une anecdote, puisque cela veut dire qu'il faut l'inscrire dans le cahier des charges, j'ai demandé aussi à ce qu'on puisse passer les chevaux sur cette passerelle donc ce sera une passerelle piétons, vélos et chevaux.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il d'autres demandes ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Thibault COULON : Bonsoir, je vais vous présenter neuf délibérations à la suite. Ce sont les traditionnelles concessions publiques d'aménagement. Je vais les présenter brièvement, on répondra bien entendu aux questions, en indiquant plusieurs choses. D'abord, elles ont été présentées d'une manière plus approfondie en commission. Elles font l'objet avec les maires concernés, ainsi que leurs adjoints et leurs services techniques de points réguliers à travers des comités de pilotage qui ont lieu toute l'année et auxquels, bien entendu, ont participé les services de la SEM, puisque c'est notre société d'économie mixte pour ces concessions. Indiquer que la situation a été mise en place pendant plusieurs années à la demande de Philippe BRIAND, poursuivie par Frédéric AUGIS, initiée par Christophe BOUCHET, poursuivie par Emmanuel DENIS avec leur présidence de la SET fait qu'aujourd'hui toutes nos concessions sont soit à l'équilibre soit excédentaires, ce qui n'est pas la situation que nous avions il y a quelques années, donc c'est un point tout à fait positif, avec des efforts de gouvernance, de gestion, de pilotage qui ont été mis en place et qui portent leurs fruits et c'est valable pour toutes les concessions que je vais vous présenter.

C_22_09_19_030- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHAMBRAY-LES-TOURS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE SUD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2021

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane

HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 avril 2003, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de La Vrillonnerie Sud, situé sur le territoire de la Commune de Chambray-lès-Tours.

L'aménagement de ce parc d'activités a été confié à la Société d'Équipement de Touraine dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conclue le 5 juin 2003 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 5 juin 2023.

Aux termes de cette convention, l'aménageur a l'obligation de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte rendu annuel à la Collectivité relatif à l'opération d'aménagement de La Vrillonnerie Sud :

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à 9 248 000€ H.T. en charges et 10 658 000 € H.T. en produits, avec un excédent prévisionnel de 1 430 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	278 000 €
Acquisitions	2 731 000 €
Travaux	2 769 000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'oeuvre	369 000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	1 226 000 €
Frais financiers	1 659 000 €
Frais divers - Imprévus	216 000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	9 106 000 €
Participations de la ville de Chambray-lès-Tours	125 000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	1 400 000 €
Produits financiers	20 000 €
Autres produits	7 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de La Vrillonnerie Sud à CHAMBRAY-LES-TOURS, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Il s'agit d'une concession qui se termine à mi 2023, qui arrive à sa fin. On a un bon rythme de commercialisation, trois ou quatre ventes auront lieu en 2022, des travaux d'entretien ont été faits. Le projet IBIS ne s'est pas fait suite au COVID, ce projet a été remis en cause. L'équilibre de gestion est bon puisque nous avons à ce jour un boni prévisionnel d'1 430 000 euros.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, consécutivement à l'entrée dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014 des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin, situé sur ces deux communes, et dont l'aménageur est la Société d'Équipement de la Touraine.

Reposant sur une assiette foncière de 73 ha, le parc dispose d'une surface cessible de 48 ha, dont 6 sont encore disponibles. Ce site bénéficie d'un environnement très favorable et propose des prestations de premier plan pour l'accueil des entreprises :

- au carrefour des autoroutes A10 et A 28,
- en façade de la RD 910 (ex N 10),
- structure de chaussée adaptée aux poids lourds,
- desserte complète par les réseaux, y compris fibre optique,
- aménagement paysager de qualité.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à la somme de 21 895 000 € en charges et 25 533 000 € en produits.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	227 000 €
Acquisitions	5 408 000 €
Travaux	10 807 000 €
Honoraires sur travaux	1 010 000 €
Frais divers	782 000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2 519 000 €
Frais financiers s/emprunts	752 000 €
Frais financiers s/court terme	390 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions	20 735 000 €
Participations	1 500 000 €
Subventions	3 053 000 €
Autres produits	245 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du Cassantin est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Le Cassantin est une concession sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille qui va jusqu'en 2028, mais il n'y reste plus de foncier disponible aujourd'hui, trois compromis sont en cours, une extension est envisagée sur 30 hectares portée par ALSTOM, donc c'est une opération privée, des commercialisations se sont faites au cours de l'année 2021, Sud étanche, Chatenay Distribution. C'est une concession qui là aussi a une bonne gestion, puisque nous avons à ce jour un boni prévisionnel de 3 658 000 euros. Je rappelle que le boni prévisionnel c'est l'excellente gestion, dégagé en fin de concession, partagé entre l'opérateur, la SET et la Métropole et qui nous permettra de revenir sur nos investissements avec une marge positive.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars 2015, a reconnu d'intérêt communautaire la création d'un parc d'activités d'agglomération à Fondettes et, par délibération en date du 16 décembre 2015, a confié les missions d'études et de réalisation de l'opération à la Société d'Équipement de Touraine (SET), dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et après une mise en concurrence préalable.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité à la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement

de Touraine et a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement qui fixe les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'intégrer les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur qui reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation (25.000€ au lieu de 50.000€) et sur l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30% des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération. Une erreur matérielle s'étant glissée dans l'avenant n°2, il a été approuvé un avenant n° 2bis, annulant et remplaçant l'avenant n°2, afin d'acter de la baisse à 25.000€ de la rémunération forfaitaire de liquidation.

Tours Métropole Val de Loire et la SET conviennent de procéder à des évolutions sur le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur par l'avenant n°3 qui fixe le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

L'article 16 de la concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé.
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération.
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ce compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2021.

L'année 2021 et le début de l'année 2022 ont été marqués par la découverte de zones humides au sein du périmètre de l'opération. Cela a entraîné la nécessité de mettre à jour la totalité des études déjà engagées jusqu'à présent.

Par conséquent, le travail de conception du projet a dû être entièrement réinitialisé et doit désormais respecter la séquence réglementaire dite « Eviter-Réduire-Compenser », ou « ERC », qui permet aux services de l'Etat d'instruire le dossier d'évaluation environnementale en analysant les conséquences du projet sur l'environnement de ce dernier.

La conséquence de la découverte de zones humides est l'amputation de 7 à 30 ha sur les 43 ha qui devaient être aménagés. La surface désormais cessible, suivant les études complémentaires et les hypothèses de compensation, ne pourra pas excéder une quinzaine d'hectares sur les 36 ha initialement valorisés. D'un point de vue financier, le plan masse n'ayant pas encore été stabilisé, il est à ce jour difficile d'établir un bilan prévisionnel prenant acte de toutes les modifications programmatiques auxquelles le projet est actuellement confronté.

Le présent CRACL au 31/12/2021 reconduit par conséquent les grandes lignes du dernier CRACL établi au 31/12/2020 et contient des projections qui seront consolidées au cours de l'année 2022. Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à la somme de 18.891.000 € H.T. en charges et en produits.

Les charges H.T. comprennent principalement :

Etudes	249.000 €
Charges foncières	5.448.000 €
Travaux	8.234.000 €
Honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre	862.000 €
Honoraires Maîtrise d'ouvrage	1.949.000 €
Communication, divers et imprévus	1.428.000 €
Frais financiers	720.000 €

Les produits HT comprennent :

Cessions de terrains	17.971.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	875.000 €
Autres produits	45.000 €

Le travail d'optimisation du bilan d'aménagement se poursuivra au cours de 2022 et 2023 afin d'affiner les prix de sorties acceptables, au regard du marché au jour où la commercialisation de ce parc d'activités pourra reprendre, et afin d'atteindre un bilan à l'équilibre en dégagant un boni prévisionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 300-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la concession d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Équipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la concession d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Le pôle économique Nord-Ouest où nous devons retravailler pour redéfinir ce projet, ce programme, cette stratégie puisqu'au cours de l'année il y a un fort besoin économique. C'est un foncier très bien situé, avec beaucoup d'entreprises qui souhaitent s'installer, c'est une zone dynamique, mais les études réalisées ont détecté, ce qui n'était pas soupçonné, des zones humides. Nous sommes donc en présence sur ces terrains de sols humides qui impactent l'opération qui est une opération de 30 hectares. Les acquisitions partielles prévues auprès du Conseil départemental ont été suspendues. C'est

aussi un projet qui tient compte des besoins fonciers du lycée agricole AGROCAMPUS. Vous savez que pour les zones humides il faut avoir des stratégies de compensation, c'est bien là-dessus que nous travaillons pour à la fois respecter la loi, ces zones humides et essayer de redéfinir ce programme en liaison avec le maire et son équipe.

Frédéric AUGIS : Merci, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 février 2001, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le site d'activités de La Liodière, situé sur le territoire de la Commune de JOUE-LES-TOURS.

Cette décision a eu pour conséquence de transférer à Tours Métropole Val de Loire la convention de concession d'aménagement de ce site confiée par la ville à la Société d'Équipement de la Touraine.

Le terme de cette concession est fixé au 1^{er} janvier 2027.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte rendu annuel à la Collectivité relatif à l'opération d'aménagement de La Iliodière :
Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à 15 668 000 € H.T. en charges et 16 246 000 € H.T. en produits et une trésorerie de 578 000 € H.T.

Les charges comprennent les postes suivants :

Etudes	404.000 €
Acquisitions	1.091.000 €
Travaux	8.686.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	856.000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	1.858.000 €
Frais financiers	2.320.000 €
Frais divers - Imprévus	453.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	12.830.000 €
Participations de la ville de Joué lès Tours	1.937.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	1.245.000 €
Produits financiers	76.000 €
Autres produits	158.000€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 février 2001,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de La Liodière à JOUE-LES-TOURS, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la Convention Publique d'Aménagement est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : La commercialisation est quasiment achevée à la Liodière à Joué-lès-Tours, trois cessions ont eu lieu en 2021, BEAUDET, LIGHT ANIMATION, ALFI TURBO. Des travaux anti-intrusion ont été réalisés. La vente des abords du bassin est prévue un petit peu plus loin et là aussi une opération bien gérée, puisque nous avons un boni prévisionnel de 578 000 euros pour cette concession de la Liodière.

Frédéric AUGIS : Merci, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2005, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités Saint-François situé sur le territoire de la Commune de LA RICHE. Il en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300 – 4 du Code de l'urbanisme.

Par avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement, le terme de cette concession est fixé au 13 mars 2023.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte, annuellement, au concédant, de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L 1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

La présente délibération a notamment pour objet de prendre acte de ce compte rendu au titre de l'exercice 2021.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 2.538.000 € H.T. en charges et 2 538 000 € H.T. en produits.

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	39.000 €
Acquisitions	606.000 €
Travaux	1.269.000 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	94.000 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	357.000 €
Frais financiers	97.000 €
Divers	76.000 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	1 953.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	585.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement en date du 13 mars 2006,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de SAINT-FRANÇOIS à LA RICHE, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **AUTORISE** le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire et l'émission du titre de recettes tel que prévu dans le CRACL 2021 ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de SAINT-FRANÇOIS à LA RICHE, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Le parc Saint-François à La Riche avec une concession qui se termine en 2023. La commercialisation des terrains est achevée, c'est terminé. Des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2021 sur la finition de la voirie, la piste cyclable. La rétrocession des ouvrages est prévue en 2022 et la clôture de l'opération dans le même temps, ce qui permettra de récupérer une avance de trésorerie qui avait été faite par la Métropole à la SET sur cette concession de 650 000 euros, donc une opération qui atteint son terme positif je crois.

Frédéric AUGIS : Merci, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de « L'Arche d'Oé II » situé sur le territoire de Notre-Dame-d'Oé. Tour(s)plus en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme. Le terme de cette convention est fixé au 20 janvier 2034.

L'article 18 de cette convention précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L 300-5 du Code

de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier, en l'occurrence pour cette opération les comptes de résultats des villages d'entreprises du parc d'activités.

Le compte de résultat 2021 du village d'entreprises n°1 fait apparaître un montant de redevances dues au concédant de 7.885,45 €, au lieu de 12.169,62 € attendus.

La trésorerie de l'opération village d'entreprises n°1 est excédentaire à hauteur de 20.724,69 € au 31 décembre 2021.

Le compte de résultat 2021 du village d'entreprises n°2 fait apparaître un montant de redevances dues au concédant à hauteur de 106.726,91 €, au lieu de 97.941,97 € attendus.

La trésorerie de l'opération village d'entreprises n°2 est excédentaire à hauteur de 738.187,90 € au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** des comptes rendus annuels à la collectivité des villages d'entreprises n°1 et n°2 du parc d'activités Arche d'Oé 2 à Notre Dame d'Oé pour l'année 2021 ;

- **DIT** qu'un exemplaire de chaque compte rendu annuel à la collectivité est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : L'arche d'Oé à Notre-Dame-d'Oé, on n'est plus sur une concession à la SET puisque c'était repris par la Métropole en direct pour des fonciers qui sont aujourd'hui entièrement commercialisés. Vous avez deux villages d'entreprise avec huit ateliers chacun, il reste deux modules disponibles à commercialiser dans chacun des deux villages entreprises, ce sont des modules qui permettent à des petites entreprises, des entreprises de type artisanal, de s'installer pour clore cette opération à Notre-Dame-d'Oé.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site Mame à Tours, et par délibération en date du 26 novembre 2009 en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société d'Equipeement de la Touraine (SET), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Par avenant n°1 notifié le 21 décembre 2012, et suite aux conclusions de ladite étude, Tour(s)plus a demandé à la SET d'optimiser le site à travers le développement d'un programme mixte (équipement public, activités de commerce, tertiaire et artisanat) de 10 000 m² dans l'immeuble bâti dont 2.500 m² seront cédés à la Ville de Tours qui y installera l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

Afin de pouvoir réaliser cette mission dans les meilleures conditions, il a été nécessaire de proroger la durée de la concession de cinq années.

Par avenant n°2 notifié le 09 octobre 2014, Tour(s)plus a demandé à la SET de proposer une partie des ateliers à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin qui était à la recherche de locaux pouvant accueillir des Ateliers de Transition Professionnelle pour les salariés concernés par la restructuration de leur site de Joué-lès-Tours.

Cette emprise d'ateliers, dont la rénovation était un préalable à toute implantation et destinée initialement à la vente, peut désormais, au-delà de cette location temporaire, faire l'objet de nouvelles locations de baux de longue durée ou le cas échéant à titre provisoires. En conséquence, la convention d'aménagement a été modifiée de façon à prendre en compte cette évolution de programme de travaux, de moyens de financement et de durée par une prorogation de la concession de douze années. Le terme de cette convention, initialement fixé au 15 décembre 2019, a été reporté au 15 décembre 2031.

Par avenant n° 3 notifié le 14 décembre 2016, Tour(s)plus demandait à la SET de faire du site Mame le lieu totem de la French Loire Valley dédié à l'innovation et au numérique permettant d'accueillir un Fab Lab, des agences de communication, un accélérateur de start-up, un restaurant bar, ... La mise en œuvre de ce projet nécessitait d'engager des travaux de réhabilitation et d'aménagement complémentaires afin de satisfaire la demande et d'adapter le site à ses futurs usages.

En conséquent, la convention d'aménagement a été modifiée de façon à prendre en compte le nouveau programme de travaux, les conditions de transfert de propriété des volumes ainsi que les modalités de financement qui en découlent (échelonnement sur 10 ans du versement du prix, de la participation et du remboursement de l'avance).

Par avenant n°4 notifié le 06 août 2018, la SET a souhaité proposer à Tours Métropole Val de Loire une évolution de ses contrats de concession afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur. Ces nouvelles modalités reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation et l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération.

Par avenant n°5 notifié le 28 octobre 2019, le calcul de la rémunération d'intéressement de l'aménageur, telle que défini dans l'avenant n°4, a été modifié en fixant le pourcentage de ladite rémunération lui revenant à 20 % au lieu de 30 %.

La collectivité bénéficie de cette économie par une diminution de la participation prévisionnelle du concédant ou par une augmentation du boni potentiel lui revenant et peut bénéficier, le cas échéant, de gains complémentaires à l'achèvement de l'opération. L'aménageur devient lui directement concerné par les efforts financiers de la collectivité.

Les activités opérationnelles sur 2021 ont porté sur le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec un marché subséquent n°1 pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire, structurel et patrimonial avec une approche financière afin de rendre les Pavillons Prouvé hors d'eau / hors d'air et accessibles au public, la réalisation de travaux pour la conception de la cuisine « restaurateur » et la rétrocession du parvis à Tours Métropole Val de Loire.

L'article 18 de la convention publique d'aménagement précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui

lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ce compte-rendu au titre de l'exercice 2021.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 s'établit à la somme de 32.666.000 € H.T. en charges et en produits.

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	107.000 €
Acquisitions	6.215.000 €
Travaux	17.390.000 €
Honoraires sur travaux	2.951.000 €
Frais divers - imprévus	2.194.000 €
Rémunération opérateur (maîtrise d'ouvrage)	2.000.000 €
Frais financiers sur emprunts	1.627.000 €
Frais financiers sur court terme	42.000 €
Frais de gestion temporaire	140.000 €

Les produits comprennent notamment les postes suivants :

Cessions	30.362.000 €
Participation de Tours Métropole Val de Loire	1.951.000 €
Autres produits / loyers	353.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la convention publique d'aménagement du site Mame à Tours présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **AUTORISE** le versement de la participation de Tours Métropole Val de Loire et l'émission du titre de recettes tel que prévu dans l'échéancier Mame actualisé indiqué dans le CRACL 2021 ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la convention publique d'aménagement du site Mame est annexé à la présente délibération.

Thibault COULON : Je rappelle que c'est une VEFA, une Vente en État Futur d'Achèvement, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que les travaux sont réalisés la Métropole redevient propriétaire des parties. Au cours de l'année passée ce qui a été réalisé d'une manière importante, c'est la végétalisation du parvis qui avait été planifiée pour coïncider avec les travaux pour la connexion au réseau de chaleur pour ne pas multiplier les travaux sur la dalle et c'est rétrocédé à la Métropole. Également au cours de l'année passée la mise en place du restaurant SÉSAME qui marche bien, crée de l'animation, des recettes, c'est positif. La dernière tranche des travaux qui nous occupe, nous choisissons début octobre le maître d'œuvre qui pilotera ces travaux qui sont compliqués, c'est la restauration des pavillons PROUVÉ qui sont un chef-d'œuvre patrimonial appartenant à la Métropole et qui seront donc notre dernière tranche pour la restauration du site MAME.

Frédéric AUGIS : Merci, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 octobre 2002, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours et a décidé d'en confier l'aménagement à la Société d'Equiperment de la Touraine (SET).

Cette opération de restructuration industrielle et urbaine a pour objet de réorganiser et de renouveler le tissu urbain au profit du développement économique et de l'emploi. Il s'agissait, d'une part, d'offrir aux entreprises installées, contraintes par la densité de leur environnement urbain, une capacité nouvelle de développement par la libération d'emprises en continuité, ou à proximité de leurs implantations d'origine, et de créer les conditions

favorables à l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles de venir enrichir le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique », d'autre part.

En application des articles L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, et produire un compte rendu financier comprenant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à la somme de 13 009 000 € H.T. en charges et 14 031 000 € en produits, avec un solde de trésorerie cumulé de 1 022 000 € HT.

Les charges comprennent principalement :

Etudes	197 000 €
Acquisitions	4 443 000 €
Travaux de démolition, VRD et restructuration	5 858 000 €
Honoraires sur travaux et maîtrise d'œuvre	501 000 €
Honoraires SET (maîtrise d'ouvrage)	1 308 000 €
Frais financiers/emprunts	258 000 €
Frais financiers/court terme	86 000 €
Divers	358 000 €

Les produits comprennent notamment :

Cessions de terrains	5 750 000 €
Participations	8 105 000 €
Participation TMVL	7 892 000 €
Autres participations (Sanitaire Equipement, STM, Enedis)	213 000 €
Produits financiers	20 000 €
Autres produits	156 000 €

Compte tenu de la prochaine clôture de l'opération et conformément aux avenants n°7 et 8 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie relatifs aux modifications de la rémunération de l'aménageur, et notamment à l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement de l'aménageur au vu des économies générées au bénéfice de la collectivité, il est proposé l'approbation d'un avenant n°11 en vue d'un versement au bénéfice de la collectivité et d'une rémunération au bénéfice de l'aménageur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine ;

- **APPROUVE** l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement ;

- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2021 et de l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours sont annexés à la présente délibération.

Thibault COULON : Deux cessions sont en cours de réalisation, VALTIMO et ST MICRO, un parking. Un sujet de pollution avait été découvert, il a été réglé. Il n'y aura plus aucune surface disponible à l'issue des deux cessions que j'ai indiquées, et là aussi une concession bien gérée puisqu'on s'oriente vers un boni prévisionnel de plus d'un million d'euros.

Frédéric AUGIS : Il faut voter l'avenant.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil communautaire de Tour(s)plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, a déclaré d'intérêt communautaire l'opération de développement et d'extension du parc d'activités Les Gaudières, situé sur le territoire de la commune de Mettray, comprenant :

- la desserte ferroviaire du site, par la création d'une Installation Terminale Embranchée (ITE), et la viabilisation des fonciers potentiellement embranchables (10 ha environ) ;
- l'extension du parc d'activités (pour 4 ha environ), vers le sud, sur le secteur AUX entre le site actuel et la voie SNCF Tours-Vendôme.

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire a confié la réalisation de cette opération à la Société d'Équipement de la Touraine, et approuvé la concession d'aménagement correspondante, laquelle a été signée le 16 décembre 2010, pour une durée de dix années.

L'article 16.1 de cette concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, en produisant un compte rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2021 :

Ainsi, conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan prévisionnel actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2021, à la somme de 5 062 000 € H.T. en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES :

	Rappel bilan au 31/12/2020	Bilan actualisé au 31/12/2021
Etudes	49 000 €	123 000 €
Acquisitions	0 €	732 000 €
Travaux	4 000 €	2 646 000 €
Honoraires sur travaux	189 000 €	419 000 €
Honoraires SET	71 000 €	621 000 €
Frais divers - Imprévus	8 000 €	297 000 €
Frais financiers	30 000 €	224 000 €
Total charges	351 000 €	5 062 000 €

PRODUITS :

	Rappel bilan au 31/12/2020	Bilan actualisé au 31/12/2021
Cessions de terrains	0 €	5 062 000 €
Participation de Tours Métropole	351 000 €	0 €
Total produits	351 000 €	5 062 000 €

(Rappel : le bilan au 31/12/2020 correspondait à une phase d'attente avant la redéfinition du projet).

Cette nouvelle hypothèse d'aménagement prévoit la production de 84 357 m² de fonciers cessibles pour des activités industrielles et artisanales, qui permettront le développement d'entreprises déjà présentes sur le site, ainsi que l'accueil d'activités exogènes.

Les prix de cession envisagés sont de l'ordre de 60 €/m².

Le poste « Etudes » comprend notamment les études environnementales, les études de sols et les études de structure/VRD.

Le poste « Acquisitions » correspond à l'achat par la SET des fonciers propriété de Tours Métropole Val de Loire.

Le poste « Travaux » comprend notamment les travaux de viabilisation des sols et les fouilles archéologiques.

Rappel des principales étapes d'évolution de la concession :

Initialement (en 2010), Tour(s)plus avait demandé à la SET de vérifier l'opérationnalité de la desserte ferroviaire du site par la création d'une Installation Terminale Embranchée et la viabilisation des fonciers potentiellement embranchables. Compte tenu des coûts générés par la construction de cette ITE (largement supérieurs au premier estimatif réalisé avant l'engagement de l'opération) et au regard de l'intérêt limité pour ce projet ferroviaire (surface de terrains embranchables assez réduite), une hypothèse d'aménagement alternative a été étudiée à partir de 2014, à la demande de la collectivité concédante.

Dès 2017, le projet d'implantation de l'Usine de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) sur 8 ha a été initié puis abandonné en 2018 par Tours Métropole Val de Loire. Cette demande programmatique de la collectivité concédante a eu pour effet de geler l'opération sur une durée de deux ans.

Par ailleurs, dans le cadre d'une saisine anticipée de la DRAC, un diagnostic archéologique du site a été prescrit et réalisé en partie nord, par l'INRAP en 2010. Le rapport afférent à cette opération archéologique a été remis en février 2011.

Sur la base de ses conclusions, un arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011 a prescrit la réalisation de fouilles préventives préalables sur une emprise de 36 536 m².

Cet arrêté a été modifié par nouvel arrêté du 16 janvier 2018 afin que Tours Métropole Val de Loire soit maître d'ouvrage desdites fouilles dans le cadre de la réalisation précitée de l'UVOM. Une consultation d'opérateurs a ainsi été initiée ; le coût de réalisation desdites fouilles a été évalué à 558 K€ HT. Le projet d'UVOM ayant été abandonné par Tours Métropole Val de Loire, ces fouilles n'ont pas été réalisées.

Ces contraintes archéologiques, constitutives d'un cas de force majeure, ainsi que les atermoiements quant à l'identité du maître d'ouvrage desdites fouilles, ont empêché l'avancement de l'opération.

Entre 2018 et fin 2020, Tours Métropole Val de Loire a demandé à l'aménageur de ne plus faire prospérer l'opération, dans l'optique de clôturer par anticipation la concession afin de poursuivre l'opération en régie, puis d'y renoncer.

A l'échéance de la concession, en décembre 2020, Tours Métropole Val de Loire a sollicité la SET afin que celle-ci examine sur l'année 2021 les conditions techniques et administratives de la reprise du projet d'aménagement. Un avenant de prorogation d'un an (soit jusqu'au 16 décembre 2021) a été pris en conséquence.

En 2021, la SET a donc élaboré une nouvelle hypothèse d'aménagement, dont le bilan financier prévisionnel s'élevait à 4 818 000 € HT, en charges et en produits, selon le détail suivant :

Charges prévisionnelles, par principaux postes de dépenses :

Etudes	451 000 €
Acquisitions	792 000 €
Travaux	2 583 000 €
Honoraires sur travaux	190 000 €
Honoraires SET	291 000 €
Frais divers - Imprévus	310 000 €
Frais financiers	201 000 €
Total charges	4 818 000 €

Produits prévisionnels, par postes de recettes :

Cessions de terrains (prix : de 50 à 70 € HT/m ²)	4 818 000 €
Participation de Tours Métropole	0 €
Total produits	4 818 000 €

Sur la base de cette hypothèse, un avenant de prorogation de 5 ans a été pris (soit jusqu'au 16 décembre 2026), afin de réaliser l'opération.

Fin 2021, l'actualisation des études préalables et l'approfondissement du programme ont permis de préciser le bilan prévisionnel, qui s'élève donc au 31 décembre 2021 à 5 062 000 € HT en charges et en dépenses.

A titre d'information, il est rappelé que le bilan prévisionnel initial de l'opération, en 2010, s'élevait à 6 360 000 € en charges (incluant la réalisation de l'embranchement ferroviaire) et en produits (incluant une participation d'équilibre de Tour(s)plus à hauteur de 760 000 €).

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 16 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 08 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la Concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray, présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2021, annexés à la présente délibération.

Thibault COULON : C'est une concession qui a eu des déconvenues au cours des années passées. On a décidé, en accord avec le maire, de relancer, de prolonger une CPA pour les cinq années à venir. On est sur des surfaces cessibles envisagées de huit à dix hectares donc relancer cette opération sur la partie Nord du parc d'activités. Le foncier appartient à Tours Métropole. Des fouilles archéologiques sont nécessaires, importantes, pour un budget de plus de 500 000 euros donc cela impacte évidemment ce projet qui reste un projet intéressant sur lequel nous allons avancer puisque le secteur est attractif, une demande existe, des entreprises veulent s'installer là, donc nous allons continuer nos efforts.

Frédéric AUGIS : Merci, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de développer et de maintenir au plan national un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres de qualité, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a élaboré une procédure de labellisation destinée à permettre l'exploitation conjointe des itinéraires labellisés par elle-même, les comités départementaux et les collectivités territoriales qui participent à leur financement.

Le processus de labellisation fédérale implique la signature d'une convention entre Tours Métropole Val de Loire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) d'Indre-et-Loire. Cette convention intègre le règlement d'usage de la marque collective qui fixe les conditions d'expertise et de délivrance du label national ainsi que les conditions

d'exploitations de l'itinéraire et du label. Ce règlement d'usage est présenté en annexe à la présente délibération.

Dès 2017, Tours Métropole Val de Loire s'est inscrite dans cette démarche fédérale avec le Comité départemental de la randonnée pédestre et une première convention de labellisation a été approuvée par le Conseil métropolitain en date du 22 mai 2017.

Ce label étant accordé pour 5 ans, le CDRP a procédé à l'issue de ces 5 ans à une nouvelle expertise technique de l'ensemble des itinéraires métropolitains de petite randonnée, en suivant la grille de contrôle nationale. La liste des sentiers expertisés figure en annexe à la présente délibération. Le label est renouvelé à l'issue de ce contrôle, avec le cas échéant des modifications à apporter à certains itinéraires si nécessaire.

Afin d'assurer la pérennité et la qualité des sentiers de petites randonnées sur les 22 communes de Tours Métropole Val de Loire, il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de labellisation de randonnée pédestre jointe à la présente délibération, étant précisé que celle-ci n'a aucune incidence budgétaire.

En effet, Tours Métropole Val de Loire apporte par ailleurs un soutien financier au CDRP selon les termes de la convention d'objectifs en cours (2021-2022) pour un montant global de 12 000 €, à savoir le balisage et l'équipement des sentiers dans les 22 communes membres, l'expertise et la labellisation des sentiers (créations, renouvellement), le renforcement du dispositif de veille des sentiers via le dispositif national « suric@te ». Une nouvelle convention sera proposée pour la période 2023-2024 après l'adoption du budget de Tours Métropole Val de Loire pour 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 septembre 2022,

- **APPROUVE** la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre jointe à la présente délibération.

Nathalie SAVATON : Bonjour à tous. Ce que je vous propose au travers de cette délibération c'est de prendre connaissance de la convention passée avec le CDRP d'Indre-Et-Loire concernant les chemins d'itinéraire de randonnée pédestre. Cette convention était valide de 2017 jusqu'à 2022. Il n'y a pas de fonds complémentaires. L'enveloppe est de 12 000 euros pour cette période. Le CDRP continue de baliser l'ensemble des chemins de randonnée pédestre sur l'ensemble de nos 22 communes et donc se rapproche de chacune des communes régulièrement pour ce faire.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

La Métropole étant actionnaire à 54,55 % de la société publique locale (SPL) Tours Val de Loire Tourisme, le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport 2021 du représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Les principaux éléments de ce rapport vous sont présentés ci-après.

1) Missions et bilan d'activité 2021

En cohérence avec le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2017-2022, une nouvelle convention de délégation de service public a pris effet le 1^{er} août 2017 entre Tours Métropole Val de Loire et l'office de tourisme pour une durée de cinq ans. Cette convention a été prolongée par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération du Conseil métropolitain du 23 mai 2022).

Pour mémoire, les principales missions confiées au délégataire sont :

- une mission d'accueil et d'information,
- la promotion et la communication touristique de la destination,
- la commercialisation de produits et de prestations de services touristiques,
- des actions de partenariat avec les acteurs privés,
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole.

De plus, pour exercer ces missions, la SPL Tours Val de Loire Tourisme est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France), accréditée pour le contrôle des meublés de tourisme et enregistrée comme prestataire de formation.

En 2021, le chiffre d'affaires de la SPL se redresse significativement par rapport à 2020 pour atteindre 1 152 000 € (au lieu de 400 000 € en 2020), la reprise de l'activité touristique s'étant concentrée sur le 2^{ème} semestre de 2021.

L'office de tourisme a fait preuve d'agilité dans le contexte de la crise sanitaire en axant sa communication sur les marchés de proximité, notamment en renforçant sa stratégie digitale et en proposant davantage d'offres de produits invitant à la consommation de la destination.

En 2021 ont été lancés le nouveau site internet tours-tourisme.fr et le « Tours City Pass ».

2) Gouvernance et relations financières avec Tours Métropole Val de Loire

La participation de la Métropole au capital social de la SPL est de 180 000 € (soit 54,55 % des parts sociales), aux côtés de la Ville de Tours (18,8 %), du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (18,8 %) et du syndicat mixte Mission Val de Loire (9,09 %).

Au titre de la gouvernance, les administrateurs représentant le Conseil Départemental (3) et la Mission Val de Loire (2) ont été renouvelés suite aux élections départementales et régionales.

La SPL perçoit une compensation forfaitaire de la Métropole au titre de ses missions de service public administratif. En 2021, le montant de la participation versée par Tours Métropole Val de Loire s'élève à 1 658 998 € dont 140 000 € au titre du plan de communication touristique. Cette participation est en baisse par rapport à 2020 (1 867 550 €) ; les charges liées à l'activité de service public administratif ayant été diminuées.

Le résultat de la SPL est positif à 45 000 € (74 000 € en 2020 et 9 000 € en 2019), les dispositifs d'aides suivants ayant été actionnés dans le contexte sanitaire : activité partielle (70 000 €) et fonds de solidarité (205 000 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 septembre 2022,

- **APPROUVE** le rapport 2021 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.

Nathalie SAVATON : Comme vous le savez l'année 2021 était une année un petit peu particulière, puisqu'impactée par la COVID et bien évidemment nous avons eu une demi-année de fonctionnement, bien que meilleure que 2020, il n'empêche que cela a eu un impact important sur l'activité et le bilan de l'année 2021 pour l'Office de Tourisme. Le schéma de développement métropolitain a déterminé entre 2017 et 2022 la politique à conduire par l'Office de Tourisme, ce qu'il exerce effectivement toujours avec les mêmes missions que vous connaissez d'accueil, d'information, de promotion et de communication touristique et la commercialisation de produits et de prestations de services touristiques, les actions de partenariat avec les acteurs privés, la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en contrepartie effectivement la SPL reçoit une indemnité forfaitaire pour conduire toutes ces missions de service public administratif. En 2021 le montant de la participation versée de la Métropole à la SPL s'élève à 1 658 998 euros, dont 140 000 euros au titre du plan de communication touristique. Cette participation était en baisse par rapport à 2020 puisqu'elle était de 1 864 550 euros, les charges liées à l'activité du service public administratif ayant été diminuées. Le résultat est positif à 45 000 euros mais il cache en réalité une inactivité qui résulte de la COVID et donc les 45 000 euros de résultat positif sont issus des aides de l'État qui ont été actionnées dans le cadre du contexte sanitaire, avec une activité partielle de 70 000 euros et des fonds solidaires de 205 000 euros. En 2021 le chiffre d'affaires de la SPL se redresse significativement par rapport à 2020 pour atteindre 1 158 000 euros au lieu de 400 000 euros en 2020. La reprise de l'activité touristique s'est concentrée surtout sur le deuxième semestre 2021 avec une offre notoire aussi au niveau d'une reprise d'activité du tourisme d'affaires qui s'est vraiment concentré sur cette dernière partie d'année. L'Office de Tourisme a fait preuve d'agilité dans un contexte de crise et a axé sa communication sur les marchés de proximité, notamment en renforçant sa stratégie digitale et en proposant davantage d'offres de produits invitant à la consommation locale de la destination. Si vous avez des questions ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 juin 2017, la gestion de l'office de tourisme a été confiée à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par convention de délégation de service public.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme pour l'année 2021.

Les éléments relatifs à l'activité :

L'année 2021 est une année de transition toujours marquée par la crise du Covid.

Toutefois, le chiffre d'affaires de l'office de tourisme se redresse significativement à 1 152 000 € (contre 400 000 € en 2020), sans retrouver le niveau de 2019 (1 942 000 €). Ainsi, le chiffre d'affaires de l'activité congrès et rencontres professionnelles (509 000 €) reste en deçà de 2019 (-21 %). Il en va de même pour le service réceptif qui avec 215 groupes accueillis génère un chiffre d'affaires de plus de 345 000 € (-57 % par rapport à 2019).

Dans ce contexte, l'office de tourisme a accentué ses actions en faveur d'un tourisme durable et responsable, notamment en accompagnant les professionnels de l'hébergement dans leurs démarches (labellisation Clé Verte, étiquette environnementale ...). Engagé dans la démarche régionale « Ensemble pour un tourisme durable », l'office de tourisme a été audité afin de faire évoluer les pratiques et d'impulser la transition écologique dans l'offre touristique locale.

La mission d'accueil et d'information a été impactée par la fermeture des locaux au public pendant près d'un mois : 318 jours d'ouverture en 2021 à Tours contre 251 jours en 2020.

Au total, 23 233 visiteurs ont été renseignés en 2021 tous points d'accueil confondus (contre 17 270 en 2020 et 33 547 en 2019).

Les éléments relatifs à la gestion de la structure :

Pour l'année 2021, la participation financière de la Métropole à l'office de tourisme s'élève à 1 658 998 € (y compris les 140 000 € dévolus à la campagne de communication touristique). Cette participation est en baisse par rapport à 2020 (1 867 550 €), les charges liées à l'activité de service public administratif ayant été diminuées.

Le résultat de la SPL est positif à 45 000 € (74 000 € en 2020 et 9 000 € en 2019) du fait des différents dispositifs d'aides actionnés : mise en activité partielle d'une partie du personnel (économie de 70 000 €), fonds de solidarité de 203 000 €.

Au 31 décembre 2021, l'office de tourisme emploie 28,6 équivalents temps plein.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2022,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme métropolitain pour l'année 2021.

Nathalie SAVATON : Le rapport 2021 reprend d'ores et déjà des éléments que je viens de vous présenter, avec toutefois quelques compléments sur les activités, le chiffre d'affaires, l'activité congrès, des rencontres professionnelles, pour un montant de 509 000 euros qui reste en deçà par rapport à 2019 puisque c'était moins 21% par rapport à 2019. Le service réceptif, avec 215 groupes accueillis, génère un chiffre d'affaires de plus de 345 000 euros soit 57% en moins par rapport à 2019. L'Office sait accentuer son activité et ses orientations vers une démarche régionale pour un tourisme durable. Nous avons impulsé au travers de cette nouvelle orientation de nouveaux produits et des nouvelles communications.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Le Conseil métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mai 2012, la Communauté d'agglomération a approuvé l'attribution des délégations de service public relatives à l'exploitation des campings de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Espace Récréa. Ces conventions de délégation de service public ont fait l'objet de modifications par voie d'avenants quant à leurs modalités financières et à leur durée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016.

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les deux avenants de transfert des contrats de délégation de service public des campings de Saint-Avertin et de Savonnières à la SAS Only Camp reprenant l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux et leurs avenants à la société Récréa.

Enfin le Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 a pris acte de la cession de la société Only Camp au groupe Huttopia qui s'est substitué au groupe Récréa pour la gestion des campings métropolitains jusqu'au 31 octobre 2022, date d'échéance des deux contrats de délégation de service public.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et par renvoi à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse détaillée du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L. 1441-10 du CGCT prévoit par ailleurs la présentation au Conseil métropolitain de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public des campings métropolitains pour l'année 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Une fréquentation toujours impactée par la crise du covid 19

L'année 2021 est une année de transition pour les campings métropolitains, avec la crise sanitaire (3^{ème} confinement du 3 avril au 3 mai) et le rachat d'Only Camp par Huttopia, aux commandes de l'exploitation à partir du mois de juillet.

a) Camping de Tours Val de Loire

Avec 310 jours d'ouverture en 2021 (du 5 février au 12 décembre) contre 192 jours en 2020, l'amplitude revient quasiment à la normale. Le camping de Saint-Avertin enregistre 14 316 nuitées, soit + 40 % par rapport à 2020 (10 217 nuitées) mais loin des 24 551 nuitées réalisées en 2019.

Les touristes étrangers qui représentaient 50 % de la fréquentation en 2019 ne reviennent pas et restent à 27 % comme en 2020. La clientèle française provient essentiellement d'Indre-et-Loire puis de l'Ouest de France (Morbihan et Loire-Atlantique) avant la Région Parisienne.

b) Camping de La Confluence

A Savonnières, le nombre de nuitées stagne (4936 en 2021, 4924 en 2020, 6976 en 2019). Le camping totalise 128 jours d'ouverture (du 21 mai au 26 septembre 2021) au lieu de 87 en 2020 (157 en 2019). La clientèle française de proximité reste prépondérante, venue de Loire-Atlantique, d'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire. La part des touristes étrangers ne progresse pas par rapport à 2020 : 12,46 % (13 % en 2020 contre 39 % en 2019).

2) Une remontée du chiffre d'affaires pour le camping de Tours Val de Loire

A Saint-Avertin (Tours Val de Loire), le chiffre d'affaires revient au niveau de 2017 avec 230 454 € (+ 53,70 % par rapport à 2020). A noter que la clientèle professionnelle représente 26,2 % du chiffres d'affaires.

A Savonnières (La Confluence), le chiffre d'affaires enregistre une baisse de -3,47 % par rapport à 2020 à 62 425 €.

Pour mémoire la redevance comprend une part fixe de 4 000 € par an à Savonnières et une part variable, équivalent à 1 € par nuitée au-delà de 5000 nuitées. Ce seuil n'est pas atteint en 2021 et seule la part fixe est due.

A Saint-Avertin, la part fixe est de 6 000 € par an et la part variable équivaut à 1 € par nuitée au-delà de 8500 nuitées. Avec 14 316 nuitées réalisées en 2021, la part variable à percevoir est de 5 816 €, soit un total de redevance de 11 816 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2022,

- **PREND ACTE** des rapports relatifs aux délégations de service public des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières pour l'année 2021.

Nathalie SAVATON : Là encore ces deux campings ont été impactés par la crise COVID en 2021 et le délégataire, ONLYCAMP à l'époque, a connu des baisses significatives de son activité, avec une large baisse notamment de la fréquentation des touristes étrangers pour celui de Saint-Avertin et pour celui de Savonnières, une baisse également importante encore des nuitées, avec pour autant une prépondérance de la clientèle de proximité, régionale et interrégionale. Quelques éléments vous sont donnés, si vous souhaitez quelques informations complémentaires.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_22_09_19_043- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CAMPINGS "TOURS VAL DE LOIRE" A SAINT-AVERTIN ET "LA CONFLUENCE" A SAVONNIERES - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Amelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est dotée de la compétence tourisme depuis 2009 sur 22 communes. Parmi les missions qui lui sont dévolues figurent la création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs.

A ce titre, la Métropole a confié, par délégation de service public, la gestion de deux campings dont elle est propriétaire :

- le camping de la Confluence à Savonnières : DSP conclue pour 10 ans et prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- le camping de Tours Val de Loire à Saint-Avertin : DSP conclue le 31 mai 2012 pour 10 ans et prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 février 2022, le Conseil métropolitain, par délibération du 28 février 2022, a approuvé le principe du recours à une délégation de service public par un contrat de concession unique pour la gestion des deux campings ainsi que le rapport préalable à ce renouvellement.

Le contrat débutera le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2040.

La procédure ouverte de passation autorise la remise simultanée des candidatures et des offres.

A l'issue de la procédure de consultation, deux candidatures et offres ont été remises dans les délais requis, avant le 9 mai 2022 à 16h :

- AQUADIS LOISIRS,
- HUTTOPIA.

La Commission de Délégation de Service Public du 20 mai 2022 a analysé les deux candidatures au vu des critères de sélection détaillés dans le règlement de la consultation. Les candidatures étant recevables, les offres des deux candidats ont été analysées par la Commission de Délégation de Service Public le 13 juin 2022. Ladite commission a émis un avis favorable pour négocier avec les deux candidats, AQUADIS LOISIRS et HUTTOPIA.

Les négociations ont donné lieu à :

- un envoi de questions de négociation sur la plate-forme de dématérialisation « achat public » le 15 juin 2022 aux deux candidats, avec un retour de réponse pour le 21 juin 2022 à 12h.

Les deux candidats ont transmis leurs réponses dans les délais requis.

- l'audition le 27 juin 2022 des deux candidats précités.
- un dernier envoi aux deux candidats, sur la plate-forme de dématérialisation le 30 juin 2022, d'une demande de confirmation des engagements et de la remise de leurs offres finales, avec réponse attendue pour le 6 juillet 2022 à 14h.

Les deux candidats ont remis leurs offres finales dans les délais impartis.

Les critères retenus pour analyser les offres, retenus dans le règlement de la consultation et classés par ordre décroissant d'importance sont :

Critère 1 - Qualité du service rendu aux usagers : le projet d'exploitation, la démarche qualité, la politique commerciale ainsi que les activités et animations proposées.

Critère 2 - Programme des travaux : le programme général des travaux, les hébergements locatifs, les équipements et le matériel d'exploitation.

Critère 3 - Conditions économiques et financières : le compte d'exploitation prévisionnel, la tarification, les redevances présentées.

Critère 4 - Moyens mis en œuvre pour la satisfaction des obligations de service : les moyens humains, l'entretien et le renouvellement, le calendrier d'ouverture des sites.

Selon ces critères, les principales raisons du choix du candidat proposé sont les suivantes :

Critère 1 :

Les 2 candidats ont proposé une offre permettant l'accueil de clientèles diversifiées, touristiques et professionnelles. Toutefois, les projets de développement et les moyens dédiés divergent.

Le niveau de service proposé par Aquadis Loisirs est identique à l'existant et ne propose pas de différenciation nette avec la concurrence. Les moyens techniques et humains mis en place pour porter la démarche qualité ne témoignent pas d'une forte mobilisation y compris dans sa dimension durable. La marque Aquadis dispose en outre d'une faible lisibilité auprès des clientèles et les moyens financiers dédiés aux animations ne sont pas identifiés.

Le projet de développement des campings porté par le groupe Huttopia, leader dans la filière des campings nature, s'appuie sur un positionnement cohérent au regard des sites d'implantation et des orientations issues de l'étude de marché. Les campings intégrés à la marque « Onlycamp » permettent un effet de réseau à l'échelle du Val de Loire et une différenciation par rapport à l'offre concurrentielle.

La démarche qualité proposée s'appuie sur une démarche interne en place depuis plus de 20 ans, avec des garanties en terme de référentiel qualité et développement durable. Des moyens techniques et humains du groupe Huttopia sont mis à disposition de la marque OnlyCamp. Une programmation d'animations est déployée autour de la nature et des ressources du territoire, en cohérence avec le positionnement.

Critère 2 :

Les 2 candidats engagent des investissements les deux premières années du contrat et prennent en compte les contraintes environnementales propres aux 2 campings selon des modalités distinctes.

Le projet d'Aquadis Loisirs propose un programme d'investissements sous-évalué et non détaillé au regard des travaux à réaliser et un plan d'amortissement non cohérent avec la durée du contrat de 18 ans.

Le projet d'Huttopia comprend une proposition détaillée du programme des travaux. Dès les deux premières années du contrat (2023 et 2024), l'offre comprend 1 M d'€ de travaux sur les deux campings portant sur des rénovations lourdes de sanitaires, l'aménagement d'emplacements, l'amélioration des services (restauration, accueil itinérants, jeux ...) et un programme paysager.

Il est également prévu, dès les deux premières années du contrat, un renouvellement des locatifs avec 34 locatifs sur Saint-Avertin et 20 locatifs à Savonnières, ceci en respect du PPRI. Il s'agit de locatifs fabriqués en France à partir de matériaux nobles. Il est prévu un renouvellement tous les 7 ans des hébergements toilés et tous les 10 ans des chalets ; soit un investissement de plus de 2 M d'€ tout au long du contrat.

Un programme de renouvellement du matériel et des équipements est proposé à hauteur de 82 K€ à Saint-Avertin et 66 K€ à Savonnières pour le financement des espaces de services dédiés aux clientèles (accueil, bar/boutique, laverie, jeux, signalétique, sécurité...) ainsi que pour l'entretien.

Critère 3 :

Les deux candidats ont présenté un compte d'exploitation prévisionnel mais avec des approches économiques distinctes et des écarts conséquents dans le niveau de détail des documents transmis.

L'offre finale proposée par Aquadis Loisirs propose une redevance significative de 62 000€ par an sur 18 ans soit 6,5% du chiffre d'affaires brut total mais s'appuie sur un chiffre d'affaires surévalué et des dépenses en deçà des ratios usuels de l'hôtellerie de plein air.

Les comptes d'exploitation prévisionnels proposés par Huttopia sont correctement établis avec des perspectives de chiffres d'affaires cohérentes pour des équipements bénéficiant d'un saut qualitatif (niveau de réinvestissements) et d'une commercialisation dynamique. Les tarifs (réajustés dans l'offre finale) présentent pour 2023 des augmentations modérées au camping de Savonnières, plus soutenues au camping de Saint-Avertin. Une formule d'indexation est proposée. La redevance intègre une part fixe de 15 000 € HT et une part variable, établie sur le chiffre d'affaires des hébergements pour un montant de 23 200 €/an sur 18 ans soit 3,3% du chiffre d'affaires brut total.

Critère 4 :

Les deux candidats répondent aux critères demandés mais se distinguent sur les moyens mis en œuvre

Les moyens humains proposés par Aquadis Loisirs sont moyennement satisfaisants (un poste d'accueil avec un renfort saisonnier à 35h, un poste ménage avec renfort saisonnier à 35h, un poste saisonnier pour l'entretien des espaces verts à 35h) : et ne prévoient pas d'engagement sur la durée du contrat pour les dépenses d'entretien et de maintenance. Le compte d'exploitation ne présente pas de provisions pour le renouvellement des équipements.

Pour Huttopia, les moyens humains présents sur site (4,6 ETP sur Saint-Avertin et 3,5 ETP sur Savonnières hors direction) sont complétés par l'intervention des équipes supports (niveau technique et commercial). La convention collective applicable est celle de l'hôtellerie de plein-air (HPA). Des moyens d'entretien et de maintenance sont inscrits au compte d'exploitation prévisionnel au titre des frais d'exploitation pour l'équivalent de 5 à 6% du chiffres d'affaires ainsi que des dotations pour le renouvellement à hauteur de 3% du chiffre d'affaires à partir de l'année 7 du contrat.

Ainsi, suite à l'analyse des offres et au vu des critères retenus, il est proposé de désigner le candidat HUTTOPIA comme concessionnaire des campings « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et « La Confluence » à Savonnières, compte tenu des éléments figurant dans le rapport sur les motifs du choix du candidat retenu, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers métropolitains, quinze jours avant la réunion du Conseil, le rapport sur les motifs du choix du candidat retenue et l'économie générale de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, et R1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.3126-1-2°b,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public par un contrat de concession unique pour la gestion des deux campings,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 20 mai 2022, d'agrément des candidatures,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 13 juin 2022, d'avis sur les offres avant négociation,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de concession et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis de l'information, en date du 19 septembre 2022,

- **DESIGNE** la société HUTTOPIA en qualité de concessionnaire du service public pour la gestion des campings « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et « La Confluence » à Savonnières ;

- **APPROUVE** la convention de délégation pour la gestion des campings « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et « La Confluence » à Savonnières ;

- **DIT QUE** les tarifs 2023 annexés à la convention seront applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public des campings « Tours Val de Loire » à Saint-Avertin et « La Confluence » à Savonnières ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises.

Nathalie SAVATON : Cela concerne le choix du concessionnaire puisque cette délégation arrive à terme en octobre 2022, donc nous y sommes. Cette année et l'année précédente ont été effectivement le moment de préparer cette nouvelle délégation. Deux candidatures à l'issue de la procédure de consultation, AQUADIS LOISIRS et UTOPIA. Tout cela a été présenté bien évidemment durant les différentes commissions attractivités sur le volant tourisme. Ces différentes sociétés ont fait une présentation et nous avons mené des négociations, notamment le 15 juin 2022, avec un retour de réponse le 21 juin, puis une audition le 27 juin 2022 de ces deux candidats, et un dernier envoi aux deux candidats le 30 juin dernier. Quatre critères étaient retenus, la qualité de services rendus aux usagers, le programme des travaux, les conditions économiques et financières et les moyens mis en œuvre pour la satisfaction des obligations du service. Il faut souligner qu'AQUADIS LOISIRS n'a pas pu être retenu en raison du manque d'investissement qu'il proposait sur les deux sites, et notamment par rapport à la faiblesse de sa communication et de son implication dans le choix d'une politique de tourisme nature. Le candidat UTOPIA a été retenu. Est-ce que vous avez des questions ?

Frédéric AUGIS : Et conformément à l'article 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, mes chers collègues, le dossier avait été transmis aux élus 15 jours avant le Conseil.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Tours Métropole Val de Loire a aménagé des aires de services et de stationnement pour accueillir les camping-cars dans de bonnes conditions et sur des sites adéquats, maillant ainsi le territoire.

Par convention notifiée et signée le 3 juin 2015, Tours Métropole Val de Loire a confié à la Commune de Saint-Genouph la gestion et l'entretien de l'aire de services et de ses équipements. Cette convention prévoit un remboursement à hauteur de 1 000 € par an des frais engagés par la Commune.

En 2017, cette aire a fait l'objet de travaux d'extension et est passée de 5 à 14 emplacements, entraînant pour la Commune des dépenses d'entretien supérieures aux 1 000 € par an prévus dans la convention initiale. Il est précisé que l'accès à cette aire est gratuit.

Afin d'encadrer l'usage de l'aire de Saint-Genouph, le Conseil métropolitain a adopté le 27 mai 2021 un règlement intérieur et approuvé la gratuité pour l'année 2021 ainsi que les conditions applicables aux usagers de cette aire.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention précitée, relatif au contenu de la mission et l'article 3 relatif au coût de gestion et d'entretien et de porter le montant remboursé à la Commune de Saint-Genouph par Tours Métropole Val de Loire à 2 000 € par an à compter de 2022.

Il est précisé que la somme de 1 000 € a déjà été versée à la Commune de Saint-Genouph selon les dispositions prévues dans la convention précitée.

Il est également proposé d'adopter pour l'année 2022 la gratuité et les conditions applicables aux usagers de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph, en lien avec le règlement intérieur en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 14 juin 2022,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de gestion et d'entretien de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant ;

- **APPROUVE** pour l'année 2022 la gratuité et les conditions applicables aux usagers de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph.

Nathalie SAVATON : Cette délibération concerne la gestion et l'entretien de l'aire de camping-cars de Saint-Genouph, puisque cette aire a connu une extension de superficie mais néanmoins les allocations à la commune n'avaient pas augmenté, en conséquence il vous est donc proposé de verser 2 000 euros sur cette année 2022, sachant que 1 000 euros ont déjà été versés afin que la commune puisse réaliser les entretiens nécessaires.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_22_09_19_045- BATIMENTS ET FONCIER - SAVONNIERES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS A L'AIRE DE CAMPING-CARS

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2008 entérinée par arrêté préfectoral du 9 avril 2009, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'est dotée de la compétence tourisme et exerce notamment en lieu et place des communes membres la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, *les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 (dont la promotion touristique) sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres et doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la métropole, à titre gratuit.*

L'aire de camping-car a été réalisée par la commune de Savonnières en 2016 pour un montant de 72 259,24 € (valeur des terrains incluse). Elle est implantée sur les parcelles cadastrées section ZI n°103 (257 m²) et ZI n°105 (1078m²) sises lieudit Le Bas Bray à Savonnières (cf. plan cadastral joint), en zone Nli du PLU de la Commune.

Cette aire de camping-car étant affectée à la compétence « promotion du tourisme », le transfert de propriété à titre gratuit doit être réalisé afin de régulariser la situation sur le plan juridique et comptable.

Il convient de préciser que la gestion de l'aire de camping-cars sera confiée au titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de savonnières, qui sera renouvelée en 2022.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un acte de transfert de propriété à titre gratuit concernant le foncier sur lequel est aménagé l'aire de camping-cars affecté à la compétence « promotion du tourisme » cadastré section ZI n°103 (257 m²) et ZI n°105 (1078m²) sises lieudit Le Bas Bray à Savonnières.

Il est précisé que le transfert des espaces métropolitains affectés à une autre compétence seront traités dans un second temps.

Par ailleurs, il est proposé d'opérer le transfert comptable en pleine propriété des biens liés à l'aire de camping-cars de Savonnières sur la base de l'extrait de l'état de l'actif de la commune de Savonnières au 31/12/2022 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal de la commune de Savonnières a par délibération du 16 juin 2022, validé les conditions de ce transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-10, L.5217-5, L1321-1 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Savonnières du 16 juin 2022 ayant autorisé le transfert de propriété à titre gratuit au titre de la compétence promotion du tourisme de l'emprise foncière de l'aire de camping-cars,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 septembre 2022,

- **DECIDE** d'acquiescer par un acte de transfert de propriété à titre gratuit au titre de la compétence promotion du tourisme de l'emprise foncière de l'aire de camping-cars cadastré section ZI n°103 (257 m²) et ZI n°105 (1078m²) sises lieudit Le Bas Bray à Savonnières ;

- **DIT QUE** les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur l'élu délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que l'acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial Jean-Renaud BRUGEROLLE et Vincent CÔME sis à Ballan-Miré 11 boulevard Léo Lagrange ;

- **DIT** que les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence, intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété ;

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

Emmanuel DUMENIL : Monsieur le Président, mes chers collègues, on va rester dans le tourisme et à travers cette délibération il vous est proposé le transfert à titre gratuit des parcelles qui accueillent l'aire de camping-cars de Savonnières.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, un fonds de concours « Transition Ecologique », adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2022, a été mis en place.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'accompagner financièrement les projets suivants :

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Accompagnement à la mobilité bas carbone			
La Membrolle sur Choisille	Acquisition d'1 véhicule électrique	29 767,50 €	5 000,00 €
Saint-Avertin	Acquisition d'1 véhicule électrique	23 161,04 €	5 000,00 €
Tours	Acquisition de 2 véhicules électriques	45 000,00 €	10 000,00 €
Tours	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	1 000,00 €	300,00 €
Tours	Acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique	3 500,00 €	1 050,00 €
Gestion durable du territoire			
Tours	Installation disjoncteur d'eau	10 500,00 €	2 500,00 €
Tours	Opération « A Fleur de Trottoir »	30 000,00 €	5 000,00 €
Tours	Aménagement de l'espace Saint-Exupéry	65 000,00 €	8 315,00 €
Rochechouart	Aménagement de cheminements doux	957 316,88 €	5 000,00 €
Soutien aux actions d'éco-sensibilisation			
Tours	Projet d'économie circulaire : achat d'un bac de collecte des stylos usagés et location d'un bac de stockage des pneus usagés	2 400,00 €	800,00 €
Soutien à l'alimentation de qualité			
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 10 récupérateurs d'eau	1 670,00 €	835,00 €
Tours	Actions et ateliers de sensibilisation et de promotion d'une alimentation locale et de qualité	10 000,00 €	5 000,00 €
Tours	Opération « Jardins Gourmands »	17 400,00 €	8 700,00 €
Tours	Rénovation des jardins partagés et familiaux	44 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			77 500,00 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Soutien aux actions d'adaptation au risque d'inondation			
Berthenay	Aide au DICRIM	1 173,50 €	600,00 €
Soutien aux actions d'éco-sensibilisation			
Notre Dame d'Oé	Manifestation NaturOé	2 015,93 €	1 007,96 €

TOTAL 1 607,96 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2022, les fonds de concours « Transition écologique » pour un montant total de 77 500 € au titre de l'investissement et 1 607,96 € au titre du fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Accompagnement à la mobilité bas carbone			
La Membrolle sur Choisille	Acquisition d'1 véhicule électrique	29 767,50 €	5 000,00 €
Saint-Avertin	Acquisition d'1 véhicule électrique	23 161,04 €	5 000,00 €
Tours	Acquisition de 2 véhicules électriques	45 000,00 €	10 000,00 €
Tours	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	1 000,00 €	300,00 €
Tours	Acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique	3 500,00 €	1 050,00 €
Gestion durable du territoire			
Tours	Installation disjoncteur d'eau	10 500,00 €	2 500,00 €
Tours	Opération « A Fleur de Trottoir »	30 000,00 €	5 000,00 €
Tours	Aménagement de l'espace Saint-Exupéry	65 000,00 €	8 315,00 €
Rochechouart	Aménagement de cheminements doux	957 316,88 €	5 000,00 €
Soutien aux actions d'éco-sensibilisation			
Tours	Projet d'économie circulaire : achat d'un bac de collecte des stylos usagés et location d'un bac de stockage des pneus usagés	2 400,00 €	800,00 €
Soutien à l'alimentation de qualité			
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 10 récupérateurs d'eau	1 670,00 €	835,00 €

Tours	Actions et ateliers de sensibilisation et de promotion d'une alimentation locale et de qualité	10 000,00 €	5 000,00 €
Tours	Opération « Jardins Gourmands »	17 400,00 €	8 700,00 €
Tours	Rénovation des jardins partagés et familiaux	44 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		77 500,00 €	

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
Soutien aux actions d'adaptation au risque d'inondation			
Berthenay	Aide au DICRIM	1 173,50 €	600,00 €
Soutien aux actions d'éco-sensibilisation			
Notre Dame d'Oé	Manifestation NaturOé	2 015,93 €	1 007,96 €
TOTAL		1 607,96 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.

Benoist PIERRE : Merci Président, bonsoir à tous. La première délibération porte sur le classique fonds de concours transition écologique pour un montant total de 77 500 euros en investissements et 1 607 euros en fonctionnement. Les quatre thématiques du fonds de concours ont été cochées, c'est une bonne nouvelle : l'accompagnement à la mobilité bas carbone, la gestion durable du territoire, le soutien aux actions d'éco-sensibilisation et le soutien à l'alimentation de qualité. On remarquera également l'arrivée de la thématique inondation avec le DICRIM et on peut également s'en féliciter. Sept communes ont coché les cases et on a eu ce fonds de concours. On notera aussi la place importante de la ville de Tours qui a reçu un certain nombre de subventions dans le cadre de ce fonds de concours.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

**C_22_09_19_047- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION
DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thiery CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'excès de bruit détériore la santé physique et occasionne un mal-être pour les habitants. En France, le coût social de ces nuisances est estimé à 147 milliards d'euros par an. Pour protéger ses habitants, Tours Métropole Val de Loire mène une politique de lutte contre les nuisances sonores dans l'environnement.

La Métropole est ainsi en conformité avec la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui vise à protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, et à préserver les espaces de calme.

Ce cadre réglementaire impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants la réalisation d'un diagnostic via l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CSB) puis l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les cartes stratégiques du bruit de Tours Métropole Val de Loire ont été réalisées entre mars 2020 et janvier 2021, dans le respect des prescriptions règlementaires. Elles recensent les niveaux de bruit diurne et nocturne, émis par les infrastructures routières, ferroviaires, aériennes ou industrielles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles s'appuient sur un mix de mesures réalisées sur le terrain et d'une modélisation basée sur la topographie et les données de trafic existantes.

Ces cartes sont réalisées à l'échelle du territoire métropolitain, mais également commune par commune. Au total, 322 cartes ont été réalisées. En effet, il en existe 14 par communes, chacune déclinant un type de bruit (ferroviaire, routier, aérien ou des ICPE) et également une version avec l'ensemble des bruits cumulés. Il existe aussi pour chaque carte une version sur 24 h et une version nuit (de 22 h à 6 h). Elles sont également déclinées pour les grandes infrastructures de transports, routières et ferroviaires. Les cartes sont accessibles sur le site de Tours Métropole Val de Loire : <https://tours-metropole.fr/transitionecologique>

Ces cartes ayant été réalisées en 2021 avec la nouvelle méthode de calcul européenne CNOSSOS-EU et aucun changement majeur de l'environnement sonore n'ayant été réalisé depuis, il est proposé d'adopter et de considérer ces cartes de bruit de 2021 en tant que production attendue pour l'échéance règlementaire n° 4.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

- **ARRETE** les cartes stratégiques de bruit réalisées pour le territoire de Tours Métropole Val de Loire, qui sont constituées des documents graphiques, du résumé non technique et des données relatives à l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignements et de santé, consultables sur le site <https://tours-metropole.fr/transitionecologique>.

Benoist PIERRE : Merci président. Cette délibération porte sur les cartes de bruit, ces cartes de bruit nécessaires et qui sont d'une grande précision. 322 cartes au total réparties par commune, 14 communes sont décrites grâce à ces cartes, avec des cartes en fonction des types de bruits, ferroviaires, routiers, aériens. Des cartes diurnes, des cartes de nuit sont également établies. L'ensemble de ces cartes est disponible sur le site de Tours Métropole Val de Loire, je vous invite à aller les voir, elles sont tout à fait intéressantes.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, le législateur a souhaité faciliter la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les sociétés de production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du Code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire.

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences

qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Dans ce cadre, afin de poursuivre le développement des projets afférents à la transition énergétique, ainsi que des projets de rénovation énergétique, de production et de valorisation de toute forme d'énergie d'origine renouvelable, la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire souhaitent constituer ensemble une société publique locale, la « Société publique locale d'Efficacité Énergétique » (S2E).

La société S2E sera un outil ayant vocation à mener des projets de transition et d'efficacité énergétique pour le compte de ses actionnaires ou dans le cadre d'une politique dédiée aux territoires des actionnaires.

La société publique locale S2E aura pour objet social :

- la rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires ;
- la réalisation de tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie d'origine renouvelable, sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, organiser le cas échéant la maintenance ou la rénovation desdites installations ;
- la réalisation de tout projet immobilier et d'équipement destiné à satisfaire les besoins des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en neuf ou en rénovation, et tout projet destiné à l'entretien, la maintenance ou la mise aux normes du parc immobilier de ses actionnaires concourant à la transition énergétique et écologique des bâtiments, des équipements et des services ;
- l'exploitation d'un équipement public visant à mettre en œuvre l'efficacité énergétique ou à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable, sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

A ce titre, elle réalisera les missions suivantes :

- la réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics et de toutes études préalables ;
- la réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer leur performance énergétique et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur et destinés à satisfaire les besoins des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

En devenant associée de la Société, Tours Métropole Val de Loire poursuivra les objectifs suivants :

- permettre à la Société d'intervenir pour les territoires de ses actionnaires dans des stratégies et des opérations de rénovation énergétique ambitieuses, pour la réalisation de tout projet immobilier ou d'équipement et tout projet destiné à l'entretien, la maintenance ou la mise au norme de leur parc immobilier concourant à la transition énergétique et écologique des bâtiments, des équipements et des services,
- permettre à la Société de contribuer à la mise en place de projets de production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire de ses Actionnaires, directement ou par leur intermédiaire,
- mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences,
- garantir pour chaque opération un niveau de capitalisation suffisant de la Société assorti d'un engagement minimum de fonds propres apportés par l'Actionnaire bénéficiaire de l'opération,
- optimiser la rentabilité de chaque opération pour permettre aux territoires de réaliser une transition énergétique optimale, tant en terme financier qu'en terme environnemental.

La société S2E sera créée par deux associés, la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire qui envisagent déjà la réalisation de projets de transition énergétique. Elle aura vocation à s'ouvrir et à permettre l'entrée d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales associés, intéressés par la réalisation de projets de ce type.

Les autres principales caractéristiques de la société S2E seront les suivantes :

- capital social : 225.000 euros, réparti entre les deux Actionnaires ;
- entrée de nouveaux actionnaires : elle interviendra principalement par augmentation de capital, avec une émission d'actions nouvelles souscrites par la collectivité territoriale intéressée en contrepartie d'une contribution déterminée en fonction de son nombre d'habitants (1€ = 1 habitant = une action). Elle pourra intervenir par cession, uniquement avec l'accord des assemblées délibérantes et l'agrément du conseil d'administration de la Société.
- gouvernance de la Société S2E : la gouvernance sera assurée par les organes suivants :
 - o Un Président de Conseil d'administration,
 - o Un directeur général opérationnel désigné par le Conseil d'administration,
 - o Le contrôle exercé par les Actionnaires de la Société s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au sein d'un Conseil d'administration et d'un Comité Technique, avec l'appui de leurs services.

Le Conseil d'administration définira les orientations générales de l'activité de la Société (décisions sur la stratégie et les perspectives financières en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ; approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ; validation de la politique financière de la société et des procédures internes.).

Le Comité technique interviendra pour définir la stratégie opérationnelle mise en œuvre par la Société.

En outre, chaque actionnaire exercera, par l'intermédiaire de ses services et de son représentant au sein de la Société, un suivi sur les actions et projets qu'elle aura confiés à la Société.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 et ses articles L.2253-1, al. 3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

- **APPROUVE** le projet de constitution de la société publique locale dénommée : société d'Efficacité Energétique – « S2E », ayant pour objet, sur le territoire de ses actionnaires et dans la limite de la compétence de chacun de ses actionnaires, leur accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie et des projets d'efficacité énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée. La société, dont le siège est fixé au Acticampus 1 - 40, rue James Watt - BP 20605 - 37206 TOURS cedex 3, aura un capital social de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) composé d'actions inaliénables durant 5 ans ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la société publique locale d'Efficacité Energétique, ainsi que le projet de pacte d'associés, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric AUGIS : Je vous propose d'accepter le projet de constitution qui est porté entre autres par la SET, la ville de Tours en est actionnaire également. Avez-vous des remarques ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Amelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la législation en vigueur et en application de l'article L 1531-1 du CGCT, la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont décidé de créer la SPL d'Efficacité Énergétique (S2E), qui aura vocation à mener des projets de transition et d'efficacité énergétique pour le compte de ses actionnaires ou dans le cadre d'une politique dédiée aux territoires des actionnaires.

La société S2E sera un outil ayant vocation à mener des projets de transition et d'efficacité énergétique pour le compte de ses actionnaires ou dans le cadre d'une politique dédiée aux territoires des actionnaires.

A ce titre, la S2E pourra porter des projets afférents à la transition énergétique, ainsi que des projets de rénovation énergétique, de production et de valorisation de toute forme d'énergie d'origine renouvelable.

En détail, la société publique locale S2E pourra intervenir pour subvenir aux besoins des collectivités et actionnaires sur leurs territoires, sur les points suivants :

- La rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions d'amélioration du bâti ;
- La réalisation de tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie d'origine renouvelable, et organiser le cas échéant la maintenance ou la rénovation desdites installations ;
- La réalisation de tout projet immobilier et d'équipement, en neuf ou en rénovation, et tout projet destiné à l'entretien, la maintenance ou la mise aux normes du parc immobilier de ses actionnaires concourant à la transition énergétique et écologique des bâtiments, des équipements et des services ;
- L'exploitation d'un équipement public visant à mettre en œuvre l'efficacité énergétique ou à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable.

Pour se faire, elle pourra directement ou indirectement réaliser des études, audits, conseils et diagnostics, mais également des prestations de fournitures, de services et/ou de travaux (ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur) afin de répondre aux besoins des actionnaires visant l'amélioration de performances énergétiques ou la production d'EnR.

Aussi et conformément aux statuts et au pacte d'associés, il convient de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la Société d'Efficacité Énergétique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la Société d'Efficacité Énergétique :

1 représentant de Tours Métropole Val de Loire à l'Assemblée Générale	2 représentants de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'administration	Candidat de Tours Métropole Val de Loire autorisé à se présenter au poste de vice-président ou président
Mme Marion CABANNE	M. Benoist PIERRE	oui
	Mme Marion CABANNE	oui

Frédéric AUGIS : Les représentants pour la Métropole seront Monsieur Benoist PIERRE et Madame Marion CABANE. Monsieur Benoist PIERRE et Madame Marion CABANE ne prendront pas part au vote.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : Mme Marion CABANNE, M. Benoist PIERRE)

C_22_09_19_050- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - EXERCICE 2021

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

En 2021, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour les communes de Saint-Genouph et de Saint-Pierres-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes.

L'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours.

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au Conseil Métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce rapport sera présenté dans les mêmes délais à la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1413-1, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2021.

Bertrand RITOURET : Merci. Il s'agit d'approuver le RPQS, de vous donner acte de la présentation du RPQS, il a été présenté au niveau de la régie de l'eau, au niveau de la commission, il n'y a aucune difficulté. Vous verrez surtout en lisant ce document qu'on a encore amélioré la qualité de nos services, puisqu'on a augmenté le taux de rendement en termes de fuite, on est rendu aujourd'hui à 86%, ce qui est un excellent taux, la moyenne nationale est inférieure à 80%. On a diminué encore aussi les prélèvements dans le cénomaniens, régulièrement on a amélioré aussi ce niveau-là. Vous trouverez tous les renseignements concernant vos communes et aussi les résultats généraux dans ce RPQS

qui vous détaille sur 180 pages l'ensemble des éléments indispensables, pas de difficulté particulière. Je remercie les services pour la qualité du travail réalisé.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports pour l'année 2021 sur l'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours ont été remis à Tours Métropole Val de Loire

par Véolia Eau. L'exécution de la mission par le délégataire et la qualité du service rendu aux usagers n'apportent pas de remarque particulière.

Ces documents également examinés le 15 septembre 2022 par la commission consultative des services publics locaux respectent les nouvelles exigences relevant de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n°2007-675 et à l'arrêté du 2 mai 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2022,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 relatifs à la délégation de service public d'eau potable sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours.

Bertrand RITOURET : Il s'agit de la présentation des rapports annuels de VEOLIA EAU relatifs à l'exécution de la délégation de service public d'eau potable 2021 qui ont été réalisés à la fois sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Étienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay et Joué-lès-Tours. Cette exécution de mission de délégataire du service public n'appelle aucune remarque particulière. Ce document a été examiné le 15 septembre 2022 par la commission consultative de services publics locaux.

Frédéric AUGIS : Merci. Sur table avait été distribué le quatrième dossier thématique de l'eau de Tours Métropole Val de Loire. La commission travaille toujours autour de cette thématique et je remercie tous les élus qui participent vraiment grandement.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_22_09_19_052- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DALKIA BIOGAZ RELATIF A LA VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID

Convocations adressées le mardi 13 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Bernard SOL a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Francis GERARD a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Jean-Patrick GILLE a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Cathy MUNSCH-MASSET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport 2021 sur la valorisation du biogaz produit à la station d'épuration de la Grange David, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par DALKIA BIOGAZ. L'exécution de la mission par le concessionnaire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apportent pas de remarque particulière.

Les principaux indicateurs pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

- volume de biométhane injecté : 774 093 Nm³, ce qui correspond à une énergie primaire injectée de 8 438 MWh,
- le rendement du module épuratoire est de 98,94 %, pour taux annuel d'extraction de 85,14 %,
- le total des charges d'exploitation (y compris dotations aux amortissements) s'élève à 497 172 € avec un résultat net de 169 701 € en 2021 contre 186 155 € en 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel DALKIA BIOGAZ 2021 relatif à la concession de valorisation du biogaz produit par la Station d'Épuration de la Grange David, par injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel.

Bertrand RITOURET : Il s'agit d'une délibération relative au biogaz, au délégataire DALKIA BIOGAZ. Sur ce biogaz que l'on valorise le rendement du module opératoire est de 98,94%, pour un taux annuel de 85,14%, c'est une chose qui fonctionne très bien. Le résultat net nous rapportait un petit peu de sous aussi, un peu moins important, mais qui s'explique par les conditions de l'année dernière et les travaux réalisés. Voilà pour ce rapport que tu peux faire voter.

Le Conseil métropolitain prend acte.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup, bonne soirée à vous toutes et à vous tous. Merci de votre participation.

Le prochain Conseil communautaire est fixé au lundi 14 novembre 2022 à 18 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 19 heures 15.

A Tours, le 16 NOV. 2022

Le Président

Frédéric AUGIS

186



La secrétaire de séance

Danielle PLOQUIN